

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(19^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 15 Octobre 1981.

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1838).

Rappels au règlement (p. 1838).

MM. Charles Millon, Billardon, président de la commission spéciale; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Branger, le président, Foyer.

Reprise de la discussion (p. 1839).

Avant le titre I^{er} (p. 1839).

Amendement n° 399 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, Charzat, rapporteur de la commission spéciale; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public; Laignel. — Rejet.

Amendement n° 402 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer, Joxe. — Rejet.

Amendements n° 401 de M. Charles Millon et 188 de M. Noir: MM. Cousté, Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 182 de M. Noir: MM. Cousté, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 183 de M. Noir: MM. Cousté, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Forni, François d'Aubert, Joxe, Noir. — Rejet

Amendement n° 184 de M. Noir: MM. Cousté, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendements n° 400 de M. Charles Millon et 187 de M. Noir: MM. Charles Millon, Cousté, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Forni.

Rappel au règlement (p. 1846)

MM. Charles Millon, le président.

Reprise de la discussion (p. 1846).

M. François d'Aubert.

Rejet des amendements n° 400 et 187.

Amendement n° 185 de M. Noir: MM. Cousté, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 186 de M. Noir: MM. Cousté, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

M. Dreyfus, ministre de l'industrie.

Avant l'article 1^{er} (p. 1848).

MM. le président, Noir, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 175, 179, 171, 177 et 173 de M. Noir: MM. Godfrain, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Noir, Mme Nevoux, MM. Desgranges, Charles Millon, Malandain, Bêche. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 175.

Les amendements n° 179, 171, 177 et 173 sont rejetés.

Amendements n° 176, 180, 172, 178 et 174 de M. Noir: MM. Noir, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Laignel. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 180.

Les amendements n° 176, 172, 178 et 174 sont rejetés.

Article 1^{er} (p. 1854).

MM. Claude Wolff, Valroff, Godfrain, Royer, Couve de Murville, Charles Millon, Foyer, François d'Aubert, Le Meur, Renard, Noir, le secrétaire d'Etat, Bontepaux.

Amendements de suppression n° 2 de M. Fèvre, 189 de M. Noir et 403 de M. Charles Millon: MM. Fèvre, Noir, Charles Millon, le rapporteur, le ministre de l'Industrie, François d'Aubert, Mme Sicard, MM. Foyer, le président de la commission spéciale, Forni. — Rejet, par scrutin, des amendements.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 1864).

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 40, alinéa 4, 45 et 88, alinéa 2 du règlement.

Ce n'est pas un avertissement, c'est un cri de colère que poussent aujourd'hui les députés de l'opposition membres de la commission spéciale.

L'opposition doit être respectée: sinon, nous risquons d'entrer dans une phase du déclin de la démocratie. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Séguin. C'est vrai!

M. Charles Millon. Aux termes de l'article 45 du règlement, le président d'une commission peut demander l'audition d'un membre du Gouvernement pour éclairer la commission. Or un certain nombre de commissaires avaient demandé l'audition de ministres aussi éminents et talentueux que M. Rocard, dans le domaine de l'aménagement du territoire, M. Badinter, dans le domaine de la justice, M. Cheysson, dans le domaine des affaires étrangères, et — nous constaterons au cours du débat que cela a de l'importance — M. Chandernagor, dans le domaine des affaires européennes, et il n'a pas été donné suite à leurs demandes.

Aussi nous interrogeons-nous sur la procédure qui a été suivie pour nos débats.

Par ailleurs, nous avons appris que des demandes d'audition avaient été présentées auprès du président de la commission par des personnalités extérieures au Parlement et intéressées au premier chef par les nationalisations.

M. le président de la commission leur a répondu que, eu égard aux conditions d'extrême urgence dans lesquelles la commission est tenue de délibérer, cette dernière n'estimait pas possible de donner suite à leur requête.

Je précise que la commission n'a jamais été saisie de ces demandes.

M. Raymond Forni et M. André Laignel. Si!

M. Charles Millon. Je pourrais citer plusieurs noms de personnalités dont les demandes n'ont pas été soumises à la commission.

Enfin, selon l'article 88, alinéa 2, la commission délibère au fond sur les amendements. Or les débats que nous avons eus en commission ne sont pas à l'honneur de l'Assemblée. En effet, pour de nombreux amendements, nous avons obtenu des réponses par oui ou par non. La discussion au fond, telle qu'elle est prévue par l'article 88, alinéa 2, n'a eu lieu que de façon intermittente.

Dans ces conditions, on peut se demander, comme le faisait M. Maire hier, si c'est nous qui ne comprenons pas, ainsi que l'a récemment déclaré M. Mauroy, la réalité de la démarche gouvernementale, ou bien si celle-ci ne consiste pas plutôt à faire voter des textes sans laisser à l'opposition la possibilité de s'exprimer.

Si tel est le cas, je suggérerais au Gouvernement et aux membres de la majorité de recourir à des procédures plus claires vis-à-vis du peuple français, par exemple le vote sans débat, éventuellement après déclaration d'urgence.

Chacun comprendra alors que les droits de l'opposition ne sont plus respectés et que le déclin de la démocratie a commencé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député socialiste. C'est ce que vous avez fait!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nous entendons depuis quelques jours un refrain bien connu.

A en croire M. Millon, la commission n'aurait pas travaillé.

M. Jean Foyer et M. Pierre-Bernard Cousté. Il n'a pas dit cela!

M. André Billardon, président de la commission spéciale. M. Millon n'ayant pas toujours été présent lors des travaux de celle-ci... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Vos propos sont inconvenants!

M. André Billardon, président de la commission spéciale. ... je lui pardonne de porter des jugements...

M. Pierre Joxe. ...téméraires!

M. André Billardon, président de la commission spéciale. ... qui ne correspondent certainement pas à la pensée de nombre de ses collègues de la minorité.

M. Maurice Couve de Murville. Ne soyez pas ridicule!

M. Jean-Claude Gaudin. Vous voulez dire de l'opposition!

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Ses propos sont en contradiction flagrante avec ceux tenus par plusieurs de ses collègues, tant en commission que dans cet hémicycle, concernant la qualité des travaux de la commission. Certains ont même souligné que l'ambiance avait été bonne et que les uns et les autres avaient pu s'expliquer sur tous les amendements proposés.

Quant aux personnalités qui souhaitaient être entendues et qui ne l'ont pas été, je rappelle que toutes les demandes qui m'avaient été adressées figuraient sur une liste fournie par M. Millon, que cette liste a été soumise à la commission et que cette dernière s'est prononcée sur ces auditions.

Enfin, je note que, une fois de plus, le débat s'ouvre sur une polémique de procédure. Le texte qui nous est soumis méritait mieux.

De récents sondages prouvent l'intérêt des Français pour ce projet et la popularité qu'il rencontre.

M. Millon et ses amis cherchent à réduire le débat à une polémique procédurière. C'est une attitude qu'ils auront du mal à expliquer à l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Enfin, je considère les propos de M. Millon comme scandaleux. La mise en cause du fonctionnement de la commission à laquelle il s'est livré ne l'honore pas. Je puis dire, en tant que président de cette commission, que le projet de loi qui lui était soumis a été examiné avec sérieux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Didier Julia. M. Labarrère n'assistait pas aux travaux de la commission! Il n'a pas à intervenir dans cette affaire!

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement ayant été mis en cause, il est de mon devoir de répondre, d'autant plus que les propos de M. Millon sont loins d'être dénués d'intérêt.

M. Philippe Séguin. Effectivement!

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Tous ici, nous sommes unanimes pour permettre l'exercice le plus parfait de la démocratie et du débat parlementaire. Or, depuis plusieurs semaines, certains membres de l'opposition, de façon parfois modérée, cherchent à retarder les débats comme l'a souligné M. Billardon.

M. Pierre Joxe. Parfaitement!

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je m'élonne, après le débat sur la décentralisation, auquel M. Millon a largement participé, que celui-ci remette en cause la volonté du Gouvernement d'avoir un véritable débat parlementaire.

Vous parlez, monsieur Millon, de la procédure d'urgence. Mais combien de dizaines de fois le Gouvernement que vous soutenez...

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. ... a-t-il utilisé cette procédure, qui est une procédure normale, je dirai presque banale !

M. Jean Foyer. Non, normale !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Alors, monsieur Millon, ne mélangeons pas les genres !

Il est normal que, dans un débat parlementaire, on veuille aller le plus rapidement possible au fond des choses. Je partage votre souci de faire un véritable travail parlementaire, mais je vous demande instamment de cesser ces batailles de procédure qui ne font que retarder le débat sur le fond.

Sans doute, redoutez-vous celui-ci, monsieur Millon, car vous savez fort bien que, sur le fond, l'opposition n'a que des armes mineures. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Didier Julia. Certainement pas !

M. le président. La parole est à M. Branger, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, mon rappel au règlement n'aura rien de polémique.

Tout en rendant hommage aux services de l'Assemblée pour le travail qu'ils effectuent et la diligence dont ils font preuve pour que nous ayons les documents en temps voulu, je tiens à souligner que les députés qui n'appartiennent pas à la commission spéciale n'ont eu l'ensemble des amendements qu'une demi-heure avant l'ouverture de ce débat.

En disant cela, je ne me livre à aucune polémique et je n'entends ouvrir aucun débat de procédure. Je regrette simplement que, dans la précipitation avec laquelle nous abordons ce projet de loi de nationalisation, nous ne disposions pas des amendements suffisamment tôt pour pouvoir participer pleinement au débat et remplir notre rôle de législateurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Branger, les amendements ont tous été mis en distribution. De plus, ils ne seront pas tous examinés aujourd'hui.

De toute façon, vous avez eu raison de souligner la diligence dont font preuve les services de l'Assemblée et l'aide qu'ils nous apportent dans notre tâche parlementaire. Puisseons-nous nous en souvenir tout au long des journées et des nuits qui nous attendent !

La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Je veux brièvement répondre à l'intervention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Je m'étonne — j'emploie ce verbe dans son sens du XVIII^e siècle — des propos qu'il a tenus.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement prétend — ce sont ses propres termes — que, sur le fond des choses, l'opposition n'a rien à dire. C'est une conception tout à fait surprenante de la démocratie !

L'opposition, sans doute parce qu'elle est la minorité, n'a pas les moyens de faire prévaloir son point de vue.

M. Pierre Joxe. Quand va-t-on commencer à parler des nationalisations ?

M. Jean Foyer. Mais, selon la Constitution, elle a le droit de dire ce qu'elle pense, aussi longtemps tout au moins que vous ne l'aurez pas muselée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas entamer une polémique avec M. Foyer, mais en l'écoutant l'autre jour j'ai constaté qu'il n'avait rien à dire sur le fond du problème. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. Hier soir, après la clôture de la discussion générale, la motion de renvoi en commission a été rejetée.

Nous abordons la discussion des articles.

Avant le titre I^{er}.

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 399, ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Au sens de la présente loi, la nécessité publique est exclusivement définie par l'existence d'une situation de monopole de fait ou le caractère de service public national de l'activité exercée par une entreprise. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. En défendant cet amendement — le premier d'une longue série — je voudrais faire remarquer au Gouvernement que nous avons des choses à dire sur le fond puisque notre proposition pose le problème de fond de cette loi. En effet, nous demandons que soit défini un critère de nationalisation.

Les textes constitutionnels, que ce soit la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 ou la Constitution de 1958, font référence à une notion — la nécessité publique — dont nous demandons que la loi tienne compte. Ainsi, selon notre droit constitutionnel, les seules nationalisations possibles doivent être justifiées par la nécessité publique. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons poser dès à présent le problème de fond sur la définition de la nécessité publique.

Les députés de l'union pour la démocratie française proposent que la nécessité publique soit définie soit par l'existence d'une situation de monopole de fait, soit par le caractère de service public national de l'activité exercée par une entreprise. Cette définition découle de l'alinéa 9 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui prévoit que l'on ne peut procéder à des nationalisations que lorsqu'il y a situation de monopole de fait ou lorsque l'activité exercée a un caractère de service public national.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement de M. Millon.

J'ai expliqué au cours de la séance publique de mardi et dans le rapport écrit qui vous a été distribué les raisons pour lesquelles le droit de nationaliser les entreprises qui n'étaient pas des monopoles de fait ou qui n'avaient pas le caractère de service public, n'était pas limité par la disposition invoquée par M. Millon. C'est la raison pour laquelle je confirme la demande de rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. le garde des sceaux, dans sa réponse à l'exception d'irrecevabilité, a déjà démontré l'inexactitude de l'argumentation avec précision, rigueur et une grande hauteur juridique. L'argumentation de M. Millon ne semble donc pas fondée pour le Gouvernement. C'est pourquoi je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Je constate avec un certain étonnement le manque de confiance de M. Millon envers l'argumentation de M. Foyer.

En effet, M. Foyer, dans son exception d'irrecevabilité, a essayé de nous expliquer que la nécessité publique présenterait un caractère immanent qui proviendrait des profondeurs des textes de 1789 et de 1946 et qu'elle s'imposerait de manière supra-constitutionnelle.

M. Millon, si peu convaincu par M. Foyer, nous propose aujourd'hui de préciser la définition de la nécessité publique. Or il appartient à notre assemblée d'en délibérer et de franchir.

M. Raymond Forni. Exactement !

M. André Laignel. En outre, on ferait pour le moins preuve d'une étroitesse d'esprit en voulant limiter la nécessité publique à l'existence d'un monopole de fait ou d'un service public.

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. André Laignel. Vouloir reconstruire pour notre pays une véritable industrie, vouloir le doter d'une véritable force de frappe économique nous paraît un objectif largement suffisant pour que cette nécessité soit reconnue non seulement par notre assemblée mais par le peuple de France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. Laignel vient de démontrer publiquement que mon amendement est nécessaire et indispensable. En effet, il vient de dire — et je pense que le *Journal officiel* en fera état demain dans le compte rendu de cette séance — que notre assemblée devrait définir la nécessité publique. Je ne propose rien d'autre ! Si mon collègue M. Laignel en a encore le temps, je lui suggère de déposer sur le bureau de notre assemblée des sous-amendements s'inspirant du langage qu'il vient de tenir.

Actuellement, les commissaires et les députés de l'opposition pensent que la nécessité publique se justifie soit par le monopole, soit par le caractère de service public. Si M. Laignel a d'autres propositions à nous faire, nous pouvons en discuter. Mais je suis tout à fait d'accord sur un point, à savoir qu'il est de notre devoir de définir clairement ce que nous entendons par nécessité publique avant même de commencer le grand débat sur les nationalisations et les relations entre l'Etat et les entreprises. On ne peut, en effet, rejeter immédiatement, d'un geste du bras, les textes constitutionnels qui ont jusque là dominé la vie de notre pays et qui, je l'espère, continueront à la dominer.

En conclusion, je suis entièrement d'accord avec mon collègue M. Foyer qui a démontré dans son exception d'irrecevabilité qu'il était indispensable, préalablement à toute nationalisation, d'en définir les critères. L'objet de l'amendement qui vous est proposé n'a pas d'autre objectif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 399.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 402 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« La liste des entreprises nationalisées en vertu de la présente loi ne pourra être complétée avant toute nouvelle consultation populaire soit à l'occasion d'élections législatives, soit à l'occasion d'une élection présidentielle ou d'un référendum. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Le candidat François Mitterrand déclarait le 5 mai dernier, lors de son face à face avec M. Valéry Giscard d'Estaing : « Ce que j'entends dire, c'est que la liste que j'ai produite a valeur de contrat, ce qui veut dire que ce qui n'est pas dans cette liste ne sera pas nationalisé. Si plus tard il devait y avoir des évolutions, c'est-à-dire de nouvelles concentrations tendant au monopole dans les secteurs clés de l'économie, alors il appartiendra au Parlement, lors de futures élections, c'est-à-dire lorsque les Français seront en mesure de souscrire un nouveau contrat avec les responsables politiques, d'agir. Mais tant que je serai responsable de la situation présente, la liste est une liste limitative. »

Le Président de la République a repris sensiblement les mêmes termes lors de sa conférence de presse du 24 septembre : « Que de fois ai-je répété... » — il était nécessaire qu'il le fasse car beaucoup de Français en doutaient — « ... que mes propositions avaient valeur de contrat. On se plaignait du « flou ». J'avais pourtant dit tout cela, mais on ne voulait pas m'entendre. Tout cela a été clairement précisé aux Français, société par société, entreprise par entreprise. Et celles qui n'ont pas été comprises dans le plan de nationalisation ne le seront pas, du moins tant qu'une décision nationale par consultation du peuple, soit élections législatives, soit élection présidentielle, n'en aura pas décidé autrement au vu du programme des candidats. »

Il est donc nécessaire, conformément à la volonté exprimée solennellement par le Président de la République lors de sa conférence de presse et aux engagements pris face au pays par le Premier ministre lors de la présentation de son programme devant l'Assemblée nationale, d'inscrire dans la loi les termes d'un contrat voulu par la majorité des Français. Cette nécessité s'impose parce que le Président de la République lui-même a constaté qu'il fallait qu'il se répète régulièrement pour mettre fin aux suspensions ou aux doutes d'un certain nombre de personnes.

Il s'agit en outre de dégager l'horizon de centaines de milliers d'entreprises individuelles ou sociétés qui comptent plus de dix millions de personnes actives, soit près de la moitié de la population active française, en dissipant leurs inquiétudes quant aux risques de nationalisations rampantes et en rétablissant ainsi une confiance de nature à favoriser leur esprit d'entreprise et leur volonté de participer activement au développement économique du pays.

C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que la majorité de cette assemblée votera cet article additionnel qui ne fait

que réitérer solennellement les engagements du Président de la République et du Premier ministre.

M. Pierre Joxe. Plaisantin !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Les engagements du Président de la République et du Premier ministre sont clairs et solennels. J'ai rappelé moi-même, mardi dernier, que ces dispositions n'ont absolument pas à figurer dans le texte de la loi que deviendra le projet qui nous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics et, encore tout récemment, par le ministre de l'économie et celui de l'industrie montrent bien quelle importance le Gouvernement accorde aux petites et moyennes entreprises. Prétendre le contraire nous semble participer d'une volonté de créer un climat d'inquiétude préjudiciable à notre économie.

Je me dois aussi de rappeler les engagements solennels pris par le Président de la République et par le Premier ministre à ce sujet.

Mais l'amendement de M. Millon n'est rien d'autre qu'une injonction au Gouvernement et au législateur que nous ne saurions admettre.

J'en demande donc le rejet.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, j'ai quelque peine à comprendre les raisons que vient de faire valoir M. le secrétaire d'Etat, ou plutôt j'ai peur de ne les comprendre que trop ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il a opposé à cet amendement — deviendrait-il sur ce sujet sourcilieux, vétilleux et scrupuleux ? — des arguments de caractère juridique qui me paraissent hors de mis en la circonstance.

Cet amendement — M. Millon l'a souligné et il n'a pas été contredit — tend purement et simplement à couler dans un moule législatif un engagement contracté par le Président de la République il y a quelques mois. Je ne vois pas quelles objections peuvent être opposées à la méthode qui nous est ainsi proposée, car ce qui va sans dire va encore mieux en le disant et ce qui va sans l'écrire va encore mieux en l'écrivant.

M. Millon a développé une argumentation qui m'a tout à fait convaincu pour ma part (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Il a indiqué, en effet, qu'il était souhaitable de rassurer, au moins jusqu'à la prochaine consultation du suffrage universel, tous ceux qui pourraient s'estimer menacés d'un nouvel accès de votre frénésie nationalisatrice. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Cela me paraît tout à fait nécessaire au rétablissement de l'économie que nous souhaitons au moins autant que vous, sinon plus. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Je crains que le refus absolument injustifié d'adopter un texte qui, si vos engagements sont sincères, ne vous gênerait en aucune manière, est de nature à laisser planer un doute sur la sincérité profonde de l'engagement prétendument contracté ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Laignel. C'est faux !

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Mes chers collègues, en entendant M. Millon, je croyais qu'était atteint le sommet de l'hypocrisie, mais en entendant M. Foyer, j'ai constaté qu'on pouvait monter encore plus haut ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Parfaitement, je parle de « sommet de l'hypocrisie ». Et je vais argumenter mon propos et le démontrer.

M. Michel Noir. Vous allez y passer la nuit !

M. Pierre Joxe. L'hypocrisie atteint de tels sommets, quand, sous prétexte de discuter d'une loi de nationalisation, l'opposition commence, dès l'examen du deuxième amendement, à dévoiler son intention réelle, celle de chercher à nous noyer dans un débat de procédure. Mais elle n'y arrivera pas.

Nous avons été élus pour voter la loi de nationalisation.

M. Jean-Claude Gaudin. Nous aussi, nous avons été élus !

M. André Laignel. Oui, mais nous sommes majoritaires !

M. Pierre Joxe. Et nous la voterons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Pendant que M. Millon lisait le texte de l'amendement rédigé par je ne sais qui... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir et M. Jean Fontaine. C'est scandaleux !

M. Pierre Joxe. ... je l'écoutais avec sympathie, et je constatais qu'il avait du mal à développer son argumentation.

M. Michel Noir. Sectaire !

M. Pierre Joxe. Oui, sectaire, partisan. Parfaitement, je suis partisan, et je l'affirme hautement. Et vous, vous êtes les adversaires des nationalisations, mais vous vous déguisez en défenseurs du bon droit. Vous vous voulez être rassurants, mais vous organisez l'inquiétude. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Qui pourrait dire le contraire ? Vous feignez de vouloir rassurer en développant l'inquiétude avec des argumentations dont je vais démontrer qu'elles ont atteint le sommet de l'hypocrisie. Je vais en donner un exemple.

La liste des entreprises que le projet de loi prévoit de nationaliser a été annoncée à la population qui l'a approuvée en élisant le Président de la République et une majorité à l'Assemblée nationale.

M. Charles Millon. Supprimez donc l'Assemblée nationale !

M. Pierre Joxe. Quant à M. Foyer, ancien garde des sceaux, ancien président de la commission des lois, au lieu de donner charitablement à M. Millon le conseil de retirer son amendement qui, il le sait bien, est anticonstitutionnel, au lieu de lire ce texte et de constater qu'il est en contradiction formelle avec la Constitution, il apporte un secours charitable et, je le dis, hypocrite à la thèse de M. Millon. On a encore gravi un échelon ! Je vois rire M. Foyer et je comprends qu'il m'a compris. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Jean Foyer. Je ris de vos propos dérisoires !

M. Pierre Joxe. Mes chers collègues, je vous prends à témoin et, à travers vous, je prends à témoin le pays.

Le début de ce débat nous donne tout de suite le « la ». Que dit, en effet, la Constitution de la République ? Je cite le texte, puisque M. Foyer a omis de le faire :

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, peut soumettre à référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité... »

M. Jean Foyer. Quel rapport avec le projet ?

M. Pierre Joxe. M. Foyer nous donne un argument supplémentaire en posant cette question. Il a donc défendu l'amendement de M. Millon sans l'avoir lu !

Que trouve-t-on dans l'amendement de M. Millon ? Il propose que la liste des nationalisations soit soumise à référendum. M. Millon développe une argumentation sur un amendement qu'il n'a peut-être pas rédigé et M. Foyer soutient l'amendement de M. Millon sans même l'avoir lu ! Il faut rejeter cet amendement et déjouer ces manœuvres. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Millon, j'ai donné la parole à M. Foyer pour répondre à la commission puis, pour répondre au Gouvernement, à M. Joxe.

M. Jean Foyer. Qui en a profité pour m'invectiver !

M. le président. J'appelle donc votre attention sur le fait que, normalement, je ne devrais pas vous donner la parole. Je vous demande donc d'être bref.

La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Je serai très bref, monsieur le président.

Je voudrais simplement dire ceci : si dans le groupe que préside M. Joxe on fait rédiger les amendements par des personnes extérieures au Parlement, ce n'est pas notre problème.

M. Guy Bêche. Chez nous, ce n'est pas le C.N.P.F. qui les rédige !

M. Charles Millon. Dans notre groupe, nous sommes tout à fait capables de tenir une plume. Je porte donc l'entière responsabilité des amendements que je rédige et que je dépose.

M. Guy Bêche. Nous n'écoutons, nous, ni les patrons ni les banquiers !

M. Charles Millon. Si M. Joxe a encore un peu de considération pour le rôle qu'il remplit et pour l'Assemblée nationale elle-même, je ne doute pas qu'il retire les paroles qu'il vient de prononcer.

M. André Soury. Il ne manquerait plus que ça !

M. Charles Millon. Tout au long du débat, chaque fois qu'un amendement ne lui plaira pas, va-t-il insinuer qu'il est écrit par quelqu'un d'autre ?

M. Daniel Benoist. Vos amendements sont rédigés par le C.N.P.F. !

M. Charles Millon. Véritablement ce serait faire peu de cas de l'Assemblée et de la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 402.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 401 et 188 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 401, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi ne devront pas, d'une part, entraîner la création d'ententes ou d'accords restrictifs à la concurrence au sens de l'article 85 du traité de Rome, d'autre part, conduire au renforcement des positions dominantes déjà existantes, ni à aucun abus de ces positions dominantes au sens de l'article 86 du traité de Rome.

« De façon générale, les entreprises nationalisées par la présente loi ne devront bénéficier d'aucuns droits et privilèges ou aides de la part de l'Etat ou des collectivités publiques contrairement aux règles du traité de Rome stipulées notamment aux articles 90 et 92 dudit traité.

« A cet égard, les nationalisations opérées par la présente loi ne sont sous la condition et la réserve que la commission des Communautés européennes se prononce conformément à l'article 189 du traité de Rome sur la conformité de la présente loi aux règles énoncées par ledit traité. »

L'amendement n° 188, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi constituant une modification législative qui entraîne une disparité avec celles des autres Etats membres de la Communauté, disparité susceptible de fausser les conditions de concurrence, le Gouvernement consultera la commission de la Communauté conformément à l'article 102 du traité de Rome. »

La parole est à M. Millon, pour soutenir l'amendement n° 401.

M. Charles Millon. Je laisse à M. Cousté le soin de défendre d'abord l'amendement n° 188.

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour défendre l'amendement n° 188.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet amendement n° 188 est ainsi rédigé : « Les nationalisations opérées par la présente loi constituant une modification législative qui entraîne une disparité avec celles des autres Etats membres de la Communauté... »

M. Pierre Joxe. A Bruxelles ! A Bruxelles !

M. Pierre-Bernard Cousté. ... disparité susceptible de fausser les conditions de concurrence, le Gouvernement consultera la commission de la Communauté conformément à l'article 102 du traité de Rome. »

M. Pierre Joxe. C'est un scandale ! Ce n'est pas M. Thorn qui va dicter sa loi au Parlement français !

M. André Laignel. En volapük !

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est la thèse que j'ai développée hier à la tribune et que je soutiens de nouveau sous forme d'amendement.

Je suis dans la même logique... (*Protestations et mouvements divers sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. A Bruxelles !

M. le président. Messieurs, seul M. Cousté a la parole.

M. Pierre-Bernard Cousté. M. Joxe m'interpelle de nouveau, comme il l'a d'ailleurs déjà fait hier soir.

Il nous a dit que nationaliser les grands groupes industriels et le crédit est un acte révolutionnaire.

Plusieurs députés socialistes. Oui ! Oui !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il a ajouté que la nationalisation socialiste est un acte de classe, pas un échange de bons procédés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Mais nous le savons déjà !

Je comprends qu'il soit gêné quand j'invoque le traité de Rome ! Avec ses amis, il n'a pas cessé de s'en réclamer, quand ils étaient dans l'opposition. Qu'il accepte donc que nous nous y référons aussi car ce traité contient des dispositions d'intérêt général pour l'économie française, pour les consommateurs et pour la paix sociale. Vous n'avez donc pas de reproches à nous faire, messieurs !

Je constate que dans le projet de loi qui nous est soumis, aucun article ne prévoit cette consultation, cependant expressément prévue dans l'article 102 du traité...

M. Pierre Joxe. C'est scandaleux !

M. Pierre-Bernard Cousté. ... et que, d'autre part, l'article 55 de la Constitution, que vous rappelez tout à l'heure, monsieur Joxe, nous oblige au respect de nos engagements internationaux, le droit des traités s'imposant au droit interne.

Je le répète, les articles 101 et 102 du traité de Rome prévoient, pour les Etats membres, une consultation de la commission des communautés, pour toutes dispositions législatives modifiant gravement les conditions de la concurrence entre les Etats.

Or la finalité de ce projet de loi de nationalisation n'est pas de supprimer un monopole ou une situation dominante, mais véritablement de s'emparer d'entreprises dynamiques, internationalement connues, exportant plus de 50 p. 100 de leur production.

C'est pourquoi il nous paraît essentiel de prévoir dans la loi la saisine de la commission compétente.

C'est ce qui j'ai dit ici, monsieur Joxe : c'est ce que j'ai dit à Strasbourg, car je n'ai qu'un seul langage : il faut que la France respecte ses engagements, pour qu'elle soit elle-même respectée !

M. le président. La parole est à M. Millon, pour défendre l'amendement n° 401.

M. Charles Millon. Notre collègue M. Cousté vient d'exposer avec passion une argumentation qui me paraît la plus valable qui soit. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Lorsqu'on lit le compte rendu analytique d'hier soir, on est en droit de s'inquiéter de la conception que se fait notre collègue M. Joxe du respect des traités.

En effet, chacun sait que les traités prévalent sur le droit interne et qu'ils ont fait l'objet d'une négociation, puis d'un vote d'approbation dans notre Assemblée. Si l'on veut modifier cette procédure, qu'on le dise, mais, dans l'immédiat, nos lois internes restent soumises aux traités que nous avons conclus.

L'amendement n° 401 que j'ai l'honneur de présenter et qui rejoint, au fond, l'amendement que vient de présenter mon collègue Pierre-Bernard Cousté, se réfère simplement aux articles essentiels du traité de Rome qui pourront poser problème si la loi sur les nationalisations est votée.

Lorsque le Gouvernement, le Parlement, les pouvoirs publics décideront de l'attribution des aides publiques au profit des sociétés nationalisées — et personne ne peut me dire que cela a jamais été fait — ce jour-là, il faudra bien que notre loi interne soit conforme au traité de Rome.

C'est la raison pour laquelle il me paraît conforme au droit interne et au droit international de faire référence aux articles 90 et 92 de ce traité.

De même, le problème du monopole pourra se poser. Les meilleurs spécialistes du monopole...

M. René Drouin. Vous vous y connaissez !

M. Charles Millon. ... sont situés à la gauche de cet hémicycle. Combien de fois n'ai-je pas entendu, depuis que je siège dans cette honorable assemblée, un certain nombre de parlementaires déclarer qu'ils luttaient contre toutes les formes du monopole...

M. René Drouin. Oui, les socialistes !

M. Charles Millon. ... qu'il s'agisse des monopoles privés, des monopoles étatiques, des monopoles multinationaux ou des monopoles nationaux ?

Il serait triste et grave que notre pays soit dominé par des monopoles, qui ne seront pas des monopoles nationalisés, comme certains le croient, mais en fait, des monopoles étatiques. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Guy Bêche. Nous préférons les monopoles de l'Etat français à ceux des marchands !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

S'agissant de la forme, il nous est apparu que ces amendements n'avaient pas d'objet. En effet, l'article 55 de la Constitution prévoit que les traités régulièrement ratifiés ont une autorité supérieure à la loi. En conséquence, le traité de Rome fait partie intégrante de notre droit interne. Il n'y a donc pas lieu de le préciser dans le projet qui nous est soumis.

Sur le fond, j'invite les auteurs des deux amendements à se reporter à mon rapport écrit, notamment aux pages 214 à 217 et 221 à 223, où je démontre qu'aucune disposition du projet de loi ne contrevient aux articles du traité de Rome invoqués dans les amendements n° 401 et 188.

J'ajoute que l'un des commissaires de la commission européenne, M. Andriessen, vient de rappeler, il y a quelques heures, que le traité de Rome ne s'opposait nullement au principe de nationalisation de la part des Etats membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je suis surpris de voir les représentants du R.P.R. nous proposer une procédure qui subordonne une modification de notre législation à la consultation des Communautés européennes. C'est une conception de la supranationalité qui étonne de la part d'éminents députés d'ordinaire si soucieux sur ce point.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Notre projet participe de la volonté nationale, que nous devons affirmer une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En tout état de cause, je souligne qu'il n'y a pas lieu à consultation de la Communauté et que M. Cousté et M. Millon font une erreur en se référant à certaines dispositions du traité de Rome.

J'affirme que ce projet n'est en rien contraire aux dispositions du traité de Rome et qu'il ne crée aucune discrimination en faveur des entreprises concernées. De même, considérer qu'il fausse le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun relève du procès d'intention.

Cela étant précisé, j'indique à l'Assemblée que M. Chandernagor, par courtoisie, s'est entretenu avec M. Thorn, président de la commission, dès le mois de septembre. Celui-ci a reconnu que notre projet n'était en rien contraire aux dispositions des traités européens. J'indique aussi que M. Thorn a été reçu par M. le Premier ministre auquel il a rappelé cette indication fondamentale.

Ni sur le plan de la volonté politique, ni sur le plan du droit, ces deux amendements ne sont recevables. Je demande donc qu'ils soient repoussés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'entends le Gouvernement nous dire qu'il n'y a pas lieu de consulter la commission, puis nous déclarer que des conversations ont eu lieu, dès le mois de septembre.

J'aimerais savoir s'il s'agissait d'une consultation formelle ou s'il s'agissait d'une consultation que je qualifierai de bon aloi, ou de courtoisie. De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat !

Je vous ai déjà demandé hier soir quelle était la nature de la consultation prévue par le traité. C'est important non seulement du point de vue de l'application du traité de Rome, mais aussi pour le Gouvernement lui-même compte tenu des conséquences que ne manqueront pas d'avoir les nationalisations dans l'économie.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Cousté, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande à M. Cousté s'il a quelque chose contre la courtoisie. Ne lui apparaît-elle pas utile, voire nécessaire ?

M. Jacques Godfrain. Dites-le à Joxe !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'autre part, considère-t-il que l'avis de Thorn, président de la Communauté, n'est pas suffisant ?

M. Pierre-Bernard Cousté. En matière de traité, nous ne devons pas considérer seulement les règles de la courtoisie, mais aussi les règles de droit valables pour chacun des Etats membres. La France est l'un des Etats membres de la Communauté et le problème est de savoir si, lorsque des nationalisations aussi importantes interviennent, il y a eu consultation ou non.

Vous m'avez répondu d'une manière ambiguë, mais suffisamment claire tout de même en disant qu'il y a eu consultation et que l'on considère qu'aux termes de l'article 222 du traité la propriété peut être collective ou privée.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas seulement de savoir si la propriété des moyens de production est privée ou publique, c'est aussi de savoir si, par le contrôle que l'Etat va exercer sur les banques et sur les entreprises, il n'y aura pas infraction aux dispositions du traité de Rome concernant la concurrence et les aides d'Etat.

C'est sur ce point précis que la consultation a vraisemblablement porté. Ce n'est pas seulement une affaire de courtoisie.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur Cousté, vous voulez mettre en contradiction ce projet de loi et le traité de Rome. Or, et vous le savez aussi bien que d'autres, l'article 55 de la Constitution ne fait aucune obligation, de soumettre une loi française à l'avis de la Communauté européenne avant sa promulgation puisqu'il stipule que : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

Or, non seulement, le principe des nationalisations est parfaitement admis par le droit communautaire et au niveau international mais on peut également s'étonner de voir le groupe du rassemblement pour la République déposer un amendement qui porte gravement atteinte à la souveraineté nationale. Depuis quand, monsieur Cousté, voulez-vous soumettre nos lois à ceux qui s'expriment en volapük ?

Je regrette personnellement qu'aussi peu de députés de l'opposition, hormis M. Geng et de M. Fèvre, aient été présents cette nuit dans cet hémicycle. Car il y a plus grave. En effet, n'avez-vous pas cherché, monsieur Cousté, avant même que cette Assemblée n'ait examiné ce projet, à le faire condamner par avance au plan international, au plan communautaire ?

M. Dominique Taddei. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Planchou. En vérité, vous souhaitez la condamnation de notre politique nationale par la commission européenne.

M. Pierre Prouvost. C'est inadmissible !

M. Jean-Paul Planchou. Et vous invoquez contre les nationalisations ce que vous appelez le marché intérieur unifié.

Monsieur Cousté, vous jouez à Strasbourg contre l'intérêt national. Et cela, c'est extrêmement grave. Je tenais à le dire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 401 (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 182 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés concernées ne constitue pas une entrave à la mission, assignée à la Communauté économique européenne par l'article 3 f du traité de Rome, d'établir un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le Marché commun. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord répondre à M. Planchou qui m'a mis en cause.

De nombreux députés socialistes. Non ! Non !

M. Pierre Joxe. Que le débat législatif se déroule normalement !

M. Guy Bêche. Le vote a eu lieu !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

La présidence ne peut en aucun cas intervenir sur le fond de l'intervention des orateurs. Seul M. Cousté a la parole sur l'amendement n° 182. Libre à lui de prendre sur son temps

de parole pour répondre à la précédente intervention. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Monsieur Cousté, vous avez la parole.

M. Pierre-Bernard Cousté. La Communauté a été créée par le traité de Rome pour la prospérité des Européens et la liberté de circulation des hommes, des capitaux et des marchandises.

Parler ainsi, ce n'est pas, mon cher collègue, parler contre l'intérêt national. L'intérêt national, c'est également l'expansion hors de la France, le marché international, la création de filiales.

C'est précisément parce que la France n'a cessé de poursuivre une politique de développement et d'implantation dans la Communauté et hors de la Communauté que des problèmes risquent de se poser.

Un certain nombre de nos entreprises industrielles et bancaires sont de taille internationale. Elles ont un rayonnement international pour le plus grand bénéfice de la France. Nous avons donc effectivement à examiner si le comportement de ces entreprises, une fois nationalisées, sera ou non conforme aux règles de la concurrence, qui, d'ailleurs, jouent en faveur des consommateurs et des consommatrices et non pas au profit d'intérêts ou de groupes particuliers !

Lorsque nous voulons que la concurrence au sein du Marché commun ne soit pas faussée, lorsque nous voulons que les dispositions de certains articles du traité de Rome soient respectées, nous l'exigeons non seulement de nous-mêmes, Français, mais également des autres.

Nos partenaires ne vont pas cesser de vivre parce que nous allons nationaliser certaines entreprises. Au contraire, ils vont s'armer et s'organiser pour attaquer un certain nombre de nos positions hors d'Europe, car ils savent bien que la concurrence française est une concurrence efficace, qui fait honneur à tous ceux qui font les produits français : ouvriers, cadres ou chefs d'entreprise.

La création de véritables monopoles et l'institution d'un contrôle des banques sur des pans entiers de l'économie mettent la France dans une situation critiquable. C'est bien parce que des critiques peuvent se faire jour que je demande une nouvelle fois au Gouvernement de s'assurer que le comportement des entreprises publiques sera normal et que, notamment, le Trésor public et les contribuables ne les aideront pas au-delà de ce qui est raisonnable et admissible. Autrement, en effet, les règles de la concurrence seraient faussées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais que vous poser à nouveau ma question d'hier soir. Il ne s'agit pas, par une révolution qu'a soulignée hier M. Joxe, de contrevenir à l'ordre juridique communautaire.

J'espère que la France tient à respecter ses engagements, afin de pouvoir faire respecter ceux que nos partenaires ont pris, eux aussi, en signant le traité de Rome.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a également rejeté cet amendement. Je m'étonne d'ailleurs que M. Cousté continue à le défendre, alors que certaines clarifications ont été apportées depuis quelques heures. Rien n'indique que les nationalisations faussent la concurrence, bien au contraire me semble-t-il.

J'en veux pour preuve le fait que les seules infractions aux pratiques concurrentielles constatées par la commission étaient le fait de firmes multinationales, que M. Cousté connaît certainement mieux que moi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En donnant son avis sur les amendements n° 188 et 401, le Gouvernement a déjà répondu, tranquillement, sur le fond, il demande donc le rejet de l'amendement n° 182.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je ne reprendrai pas l'argumentation qui vient d'être développée par M. le rapporteur. Tout au long des débats en commission, pendant dix jours, vous et vos collègues, monsieur Cousté, n'avez fait que préjuger les conséquences de ce texte. Quels sont les éléments objectifs, les faits historiques, qui vous permettent d'affirmer que la nationalisation portera atteinte à la concurrence et la faussera ? Dans l'espace économique et politique du continent européen, nous constatons que ce sont les multinationales et les trusts qui portent, tous les jours, atteinte à la concurrence et à cette économie de marché dont vous vous réclamez tant.

Je ne vois donc dans vos propos que des slogans ! Vous êtes incapable, monsieur Cousté, de faire ne serait-ce que le début d'un commencement de démonstration ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Godfrain. Attendez la suite des débats !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 183 ainsi rédigé :

« Avant le titre I, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve qu'elles ne constituent ou n'entraînent aucune discrimination de la nationalité interdite par l'article 7 du traité de Rome. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet amendement, déposé par M. Noir et le groupe R. P. R., ne vise plus l'article 102, mais l'article 7 du traité de Rome. Nous estimons fondamental que les nationalisations « ne constituent ou n'entraînent aucune discrimination de la nationalité ».

Nous faisons partie d'une Communauté qui pose comme principe la liberté de circulation des capitaux et des marchandises, mais aussi celle des personnes. Je ne pense donc pas qu'une loi française puisse s'inscrire en faux contre un article du traité. Le rapport écrit de M. Charzat ne s'élève d'ailleurs pas contre l'article 7, dont je vous rappelle les termes :

« Dans le domaine d'application du présent traité, et sans préjudice des dispositions particulières qu'il prévoit, est interdite toute discrimination exercée en raison de la nationalité.

« Le Conseil, sur proposition de la Commission, et après consultation de l'Assemblée, peut prendre, à la majorité qualifiée, toute réglementation en vue de l'interdiction de ces discriminations ».

Puisque le rapport est muet sur ce point, je souhaiterais obtenir une réponse en séance publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Monsieur Cousté, vous pouvez trouver dans le rapport écrit plusieurs développements, relatifs au principe de non-discrimination dans l'extension du secteur public aux banques, qui répondent à vos préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué mes arguments ; je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Nous avons vu passer une série d'amendements qui s'appuient sur le traité de Rome et nous en verrons passer quelques autres encore. Tour à tour, ce sont les dispositions relatives à la concurrence, au monopole ou à la nationalité qui sont invoqués. J'ai le sentiment que l'opposition est complètement désemparée. Elle croyait avoir le pouvoir économique alors qu'elle était toute nue. Elle cherche donc aujourd'hui à se draper dans le drapeau européen ! Cette attitude est pour le moins curieuse, venant des groupes de l'ancienne majorité qui ont contribué à mettre à bas de nombreux pans de l'économie nationale. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Foyer. Oh non ! C'est excessif !

M. Raymond Forni. Je rappellerai à ceux qui ont soutenu M. Giscard d'Estaing pendant un certain nombre d'années que c'est lui, soit en qualité de ministre des finances, soit en qualité de Président de la République...

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Raymond Forni. ... qui a réduit à néant l'informatique française.

Les membres du groupe R. P. R. ont soutenu des gouvernements qui ont bradé toute une série de secteurs de notre économie nationale et, aujourd'hui, on voudrait se cacher derrière son petit doigt en invoquant des conventions et des traités, en particulier le traité de Rome.

Je suppose, monsieur Cousté, que vous avez lu ce traité et que vous connaissez les principes de droit qui nous gouvernent. Je ne vois pas en quoi une nationalisation pourrait toucher au droit de la nationalité. Vous semblez confondre les deux notions, alors qu'elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Après avoir manifesté un hypocrisie que vient de stigmatiser M. Joxe, l'opposition est entrée dans une phase de délire dont je doute qu'elle sorte avant quelques jours. Nous sommes cependant prêts à répondre à ses fantasmes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il y a au moins une chose qui est claire : quand on parle de droit et d'Etat de droit, les socialistes refusent de répondre. M. Forni en fournit le meilleur exemple. Il est pourtant bien mal placé puisqu'il est président de la commission des lois.

Lorsque l'opposition parle d'Etat de droit, vous lui opposez l'« héritage ». Une fois pour toutes, messieurs de la majorité, reconnaissez que la France est un Etat de droit, et qu'il en va de même au niveau européen ! Les amendements que nous proposons visent à mettre le texte sur les nationalisations en conformité avec le droit européen, mais aussi à introduire des garde-fous.

Vous nous faites ces promesses : les entreprises nationalisées ne porteront pas atteinte à la concurrence il n'y aura pas d'étatisation. Nous demandons simplement de prévoir des garde-fous qui soient respectés par le Gouvernement.

Quant aux « pans entiers de l'économie », c'est un refrain que vous chantez depuis cinq mois déjà ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Bientôt, tel le rossignol de la fable, vous serez aphoné ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Vous ne pourriez donc plus invoquer longtemps cet argument.

Vous prévoyez de nationaliser Rhône-Poulenc, où se posent des problèmes d'emploi. M. le ministre de l'industrie peut-il nous promettre dès maintenant qu'il n'y aura pas de licenciements dans ce groupe ? Nous vous reposerons cette question tout à l'heure, monsieur le ministre : vous avez donc tout le temps de méditer votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. L'argumentation de M. Forni était tout à fait convaincante et je suppose que l'Assemblée repoussera l'amendement n° 183.

A ce point du débat, il faut répondre à certaines des observations qui viennent d'être formulées, en particulier à celle, tout à fait cocasse, de M. d'Aubert, qui affirme que nous ne nous intéressons pas au droit. Notre collègue oublie que j'ai invoqué l'inconstitutionnalité d'un amendement qui prétendait faire appel au référendum dans un domaine explicitement écarté par la Constitution.

Monsieur d'Aubert, vous tombez très mal !

Nous nous intéressons tellement au droit que nous avons remarqué que les amendements n° 184, 400, 187, 185 et 186 font double emploi, soit entre eux, soit avec des amendements déjà examinés.

Sachant qu'on nous invite à une démarche logique, à l'examen d'un problème juridique qui est, en vérité, un seul et même problème, et étant donné qu'il n'y a aucune volonté de manœuvre, ni lutte de procédure ni combat de retardement — j'avais envie de dire : combat retardataire ! — de la part de l'opposition, puisque c'est la volonté d'un débat clair qui l'anime lorsqu'elle dépose des amendements successifs sur des dispositions conjointes, solidaires et parfois identiques, ne serait-il pas possible de soumettre à une discussion commune les amendements n° 184, 400, 187, 185 et 186, cette méthode pouvant d'ailleurs faire jurisprudence pour la suite du débat ?

J'é mets cette suggestion parce que tous ces amendements portent sur différents articles du traité de Rome : l'amendement n° 184 sur l'article 37, l'amendement n° 400 sur les articles 85, 86, 90 et 92, l'amendement n° 187 sur l'article 86, l'amendement n° 185 sur l'article 53 et l'amendement n° 186 sur les articles 7, 90 et 85 à 94. Ils sont si étroitement emmêlés, qu'on ne voit pas par quel talent, par quel génie ou par quelle inspiration oratoire subite, M. Millon, M. Noir ou M. Cousté lui-même pourraient se renouveler dans les minutes qui viennent. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Je propose donc que l'Assemblée, si elle en est d'accord, monsieur le président, après avoir rejeté l'amendement n° 183, se prépare à rejeter simultanément tous les autres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Noir, vous êtes le signataire de la plupart des amendements qui viennent d'être énumérés. Vous ne souhaitez pas qu'ils soient soumis à une discussion commune, comme les amendements n° 400 et 187, pour lesquels cette procédure est envisagée ?

M. Michel Noir. Le président du groupe socialiste a eu tort de s'échauffer et de donner à nos échanges une tournure qui, outre la tension qu'elle crée, risque de compromettre la bienséance et la qualité de nos débats, et surtout le respect mutuel que nous nous devons. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Joxe. Nous ne sommes pas dans un salon !

M. Michel Noir. A notre avis, chacun de ces amendements mérite un examen distinct. Chacun d'eux — et j'espère que vous les avez lus, monsieur Joxe — développe en effet une argumentation précisant en quoi certaines modalités de la nationalisation posent problème. Comme le texte du projet n'apporte aucune réponse à cet égard, et qu'il faut se référer à l'exposé des motifs, qui n'a pas de valeur juridique, nous sommes bien obligés de porter l'éclairage sur les risques que l'adoption de ce projet ferait naître, demain, au sein de la Communauté.

Il serait tout de même singulier, monsieur Joxe — et vous serez aussi attentif que nous à cet aspect des choses — que le législateur s'enorgueillisse d'avoir voté un texte qui déclencherait un ensemble de procès internationaux et aboutirait à traîner la France devant les tribunaux. Ce ne serait conforme ni à l'intérêt ni à l'image de la France auxquels nous sommes, lui et nous, attachés; cela irait de plus contre l'efficacité des mesures économiques qu'il propose. (*Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henri de Gastines. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 184 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés concernées ne conduise pas à la création de monopole de caractère commercial, interdite par l'article 37 du traité de Rome ».

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet amendement, très simple dans sa rédaction, n'est pas identique à l'amendement précédent, cher monsieur Joxe.

Il se justifie par son texte même.

La définition du monopole est donnée par l'article 37 du traité de Rome, dont l'alinéa 2 est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article s'appliquent à tout organisme par lequel un Etat membre, de jure ou de facto, contrôle, dirige ou influence sensiblement, directement ou indirectement, les importations ou les exportations entre les Etats membres. Ces dispositions s'appliquent également aux monopoles d'Etat délégués. »

A l'évidence, la nationalisation de cinq groupes industriels qui se situent à la pointe des exportations et de l'ensemble du crédit place la France dans une situation incompatible avec cet article du traité. Je n'ai d'ailleurs rien trouvé dans le rapport de M. Charzat qui me permette de penser que son auteur est opposé à cette analyse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a également repoussé cet amendement.

L'article 37 du traité de Rome ne s'applique absolument pas à ce projet de loi. Je ne vois pas en quoi les activités des cinq groupes des banques et des compagnies financières concernés feraient l'objet de monopoles délégués.

Cette argumentation me paraît inopportune et sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a déjà répondu sur le fond. Dans un souci de cohérence, il demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. L'article 37 du traité de Rome fait expressément référence à une « période de transition ». Nous n'y sommes plus et, par ailleurs, la réalité économique s'est profondément modifiée. De plus, cet article n'a nullement entraîné la dénationalisation des entreprises nationales comme E.D.F., G.D.F. ou la S.N.C.F.

Je me répèlerai : en quoi les nationalisations provoqueraient-elles des discriminations ? Donnez-nous des arguments, objectifs, monsieur Cousté, et ne vous contentez plus de slogans !

Le groupe socialiste s'opposera donc à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 400 et 187, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 400, présenté par Charles Millon, et les membres du groupe union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi ne devront pas, d'une part, entraîner la création d'ententes ou d'accords restrictifs à la concurrence au sens de l'article 85 du traité de Rome, d'autre part, conduire au renforcement des positions dominantes déjà existantes, ni à aucun abus de ces positions dominantes au sens de l'article 86 du traité de Rome.

« De façon générale, les entreprises nationalisées par la présente loi ne devront bénéficier d'aucuns droits et privilèges ou aides de la part de l'Etat ou des collectivités publiques contraires aux règles du traité de Rome stipulées notamment aux articles 90 et 92 dudit traité. »

L'amendement n° 187, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés concernées ne conduise pas l'une ou plusieurs d'entre elles à exploiter de façon abusive une position dominante sur le Marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci, situation jugée incompatible avec le Marché commun et interdite par l'article 86 du traité de Rome. »

La parole est à M. Charles Millon pour soutenir l'amendement n° 400.

M. Charles Millon. J'indique à M. Joxe que nous ne nous opposons absolument pas à une discussion commune de nos amendements. Si j'ai bonne mémoire, l'article 100 de notre règlement prévoit d'ailleurs cette possibilité, monsieur le président. Dans ce cas, chaque auteur d'amendement prend la parole et exprime son point de vue. Cela permet un débat plus animé et plus constructif, peut-être, mais souvent plus confus.

L'amendement n° 400, qui est la suite logique de l'amendement n° 401, éclaire mon propos. En donnant son avis sur l'amendement n° 401, M. le secrétaire d'Etat a dit, à propos de son alinéa 3, que nous n'avions pas à faire d'injonction au gouvernement français, que nous n'avions pas à soumettre le vote d'une loi française au contrôle d'une instance internationale.

Pensant que cet argument serait peut-être invoqué, et qu'il serait peut-être admis par l'Assemblée, nous avons jugé utile de déposer un amendement de repli reprenant les deux premiers alinéas de l'amendement n° 401, qui ne sont pas visés par la critique de M. le secrétaire d'Etat, et se fondant sur les articles 85, 90 et 92 du traité de Rome.

Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, mais il me paraît souhaitable que ce texte de loi fasse référence à nos engagements internationaux et aux traités, sur des points aussi essentiels que le problème des monopoles et celui des aides publiques.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Les auteurs de l'amendement n° 187 ont tenu à rappeler les dispositions du traité de Rome, notamment de l'article 86 relatif aux abus de position dominante pour un certain nombre d'entreprises qu'elles soient, privées ou publiques : il n'y a aucune discrimination à cet égard.

Sur ce point, j'entends éclairer la religion du rapporteur. Toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée, doit se comporter d'une manière convenable sur le « marché nouveau », c'est-à-dire sur le marché unique communautaire.

M. Alain Richard. Rappelez-vous le rapport Hannoun !

M. Jacques Godfrain. Il n'a jamais été publié !

M. Pierre-Bernard Cousté. En effet, nous, nous ne le connaissons pas ! Peut-être le connaissez-vous mieux que nous ?

M. Alain Richard. N'insistez pas trop ! Notre dossier est chargé à cet égard !

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous retrouvons, à propos de l'amendement n° 187, la même argumentation que tout à l'heure pour l'amendement n° 182.

Le projet de loi est incompatible avec les dispositions de l'article 86. L'interdiction pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter abusivement une position dominante a toujours fait l'objet de jugements de la Cour de justice. Il ne serait pas bon, je crois, que les nouvelles entreprises nationales publiques, y compris les banques — car, pratiquement, il n'y aura plus aucune banque privée — se trouvent en situation « d'abus de position dominante ».

Tel est le sens des questions que j'ai posées dans la discussion générale ainsi que de l'amendement, que nous avons déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission, animée par le même souci de cohérence que le Gouvernement, a émis un avis défavorable.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à mes observations précédentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, toujours préoccupé de cohérence, demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je répondrai à M. Cousté et à M. Millon que nous avons déjà entendu cette chanson, et tout spécialement le couplet sur l'article 86 du traité de Rome. La référence à cet article justifiait d'ailleurs pleinement la remarque présentée tout à l'heure par le président du groupe socialiste.

En l'occurrence, le plus curieux me paraît être le deuxième alinéa du texte de l'amendement défendu par M. Millon. Celui-ci souhaite en effet que les entreprises nationalisées ne bénéficient « d'aucuns droits et privilèges ou aides de la part de l'Etat » : en quelque sorte, c'est formuler le vœu que l'industrie et l'économie françaises soient réduites à peu de chose !

Monsieur Millon, dois-je vraiment vous rappeler ce qui s'est passé ces dernières années notamment dans le domaine de la sidérurgie ? Dois-je vous parler des aides publiques attribuées à des entreprises bien privées celles-là ? Je pense, en particulier, à M. Dassault, dont le cas avait été réglé par le système des avances dites remboursables mais jamais remboursées.

M. Gabriel Kaspereit. Mieux remboursés que par la S.N.I.A.S. en tout cas !

M. Raymond Forni. Rappelez-vous, monsieur Millon, que toute une partie du secteur privé a été soutenue en permanence par le régime que vous défendiez et par le biais de diverses aides !

Alors disons les choses très franchement : vous préférez, peut-être, que les décisions économiques soient prises ailleurs, au niveau international, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, plutôt qu'au niveau national ? Telle est la réalité. Dans cette affaire, ce qui vous gêne, c'est que nous allons replacer dix hommes qui avaient des pouvoirs considérables, arrageant les entreprises qui seront nationalisées, par l'Etat, c'est-à-dire que leur responsabilité sera désormais exercée par l'ensemble du peuple de France. Voilà ce qui vous ennuie, monsieur Millon ! C'est la raison pour laquelle, et vous n'en serez pas surpris, le groupe socialiste demande le rejet pur et simple de ces deux amendements. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés socialistes. Encore !

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100, alinéa 8, du règlement. Si nous voulons que les quelques jours que nous allons passer ensemble...

M. Alain Richard. Cinq ans !

M. Jacques Godfrain. Pas plus !

M. Charles Millon. Je pensais seulement à la discussion de ce texte !

Si nous voulons que celle-ci se déroule dans une ambiance constructive et cordiale, il faut que cessent les mises en cause personnelles et les procès d'intention.

Que, dans votre subconscient, mesdames, messieurs de la majorité, vous pensiez que telle ou telle proposition d'un de vos collègues lui est dictée par la prise en considération de tel ou tel intérêt, c'est possible : mais, de grâce, faites au moins à vos collègues l'honneur d'admettre qu'ils peuvent parfois avoir des opinions gratuites...

M. Alain Richard. Parfois !

M. Charles Millon. ... inspirées par le souci de l'intérêt national !

Monsieur le président, je souhaite que cessent les procès d'intention, les considérations de personnes du genre : « Vous

préférez une gestion par les Américains » ou : « Vous préférez le contrôle de l'étranger » ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Plusieurs députés socialistes. C'est la vérité !

M. Charles Millon. Vous me voyez confus d'avoir à vous le rappeler, mes chers collègues. Mais si la suite de la discussion devait se dérouler ainsi, je serais obligé de faire un rappel au règlement chaque fois que j'entendrais des réflexions de ce genre.

M. le président. Monsieur Charles Millon, votre rappel au règlement était à la limite du fait personnel.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Notre collègue, M. Forni, a reconnu qu'il allait bien y avoir étatisation. Il s'agit, a-t-il déclaré, de remplacer les dirigeants actuels par des représentants de l'Etat. Voilà qui est merveilleux ! L'étatisation doit vraiment appartenir à votre inconscient collectif ! Vous n'arrivez pas, monsieur Forni, à admettre qu'il puisse s'agir d'une véritable nationalisation !

M. Alain Hauteœur. Il n'y a que vous qui êtes intelligent ! Tout le monde le sait !

M. François d'Aubert. En outre, monsieur Forni, si vous avez cité, vous avez tronqué la citation.

Ainsi, vous avez donné lecture du début du second alinéa du texte de l'amendement n° 400 : « D'une façon générale, les entreprises nationalisées par la présente loi ne devront bénéficier d'aucuns droits et privilèges ou aides de la part de l'Etat ou des collectivités publiques », et vous vous êtes arrêté là. Mais la suite ? Il est bien précisé, s'agissant de ces droits, privilèges et aides : « contrairement aux règles du traité de Rome stipulées notamment aux articles 90 et 92 dudit traité » !

A l'évidence, le sujet est essentiel, et nous en reparlerons d'ailleurs plus tard : quelle dose d'aide est acceptable pour que l'aide reste compatible avec les règles du traité. Tout à l'heure, par exemple, j'interrogerai M. le ministre de l'Industrie sur le milliard de francs inscrit dans le projet de budget pour 1982, en faveur de la régie Renault, pour l'apport en fonds propres, au lieu de 250 millions de francs l'année dernière. On peut se demander sérieusement si l'aide prévue pour 1982 est conforme au traité de Rome tant, apparemment, les règles les plus élémentaires de la concurrence dans l'industrie automobile sont, c'est le moins qu'on puisse dire, contournées.

M. Alain Hauteœur. Et l'aide à la sidérurgie, elle était conforme à quoi ?

M. Gabriel Kaspereit. Vous vous trompez de débat ! La sidérurgie c'était la semaine dernière !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 400. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés concernées n'introduisent pas de nouvelles restrictions à l'établissement sur le territoire français des ressortissants des autres Etats de la Communauté, conformément aux dispositions de l'article 53 du traité de Rome. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Les nationalisations seront opérées, nous nous en rendons bien compte, car la majorité va voter le projet, mais nous souhaiterions qu'elles le soient sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés industrielles n'introduisent pas de nouvelles restrictions à l'établissement sur le territoire français des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté, conformément aux dispositions de l'article 53 du traité de Rome dont, bien qu'il soit fort connu, je vous rappelle le texte :

« Les Etats membres n'introduisent pas de nouvelles restrictions à l'établissement sur leur territoire des ressortissants des autres Etats membres, sous réserve des dispositions prévues au présent traité. »

Le groupe du rassemblement pour la République se permet d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que les mesures de nationalisation proposées apparaissent contraires à cette disposition du Traité.

En effet, l'introduction de toute mesure nouvelle, ayant pour objet de soumettre l'établissement des ressortissants des autres Etats membres sur le territoire d'un Etat membre à une réglementation plus sévère que celle réservée aux nationaux, est sanctionnée. La Cour de justice de Luxembourg a d'ailleurs précisé que l'article 53 constitue une règle communautaire susceptible d'engendrer dans le chef des justiciables des droits que les juridictions internes — c'est-à-dire, pour nous françaises — doivent sauvegarder.

À ce sujet, il convient de garder présente à l'esprit la jurisprudence de la Cour de cassation qui reconnaît à toute juridiction le pouvoir d'écarter l'application d'une loi qu'elle estimerait contraire à un traité antérieur à la date de cette loi, c'est-à-dire le traité de Rome qui est antérieur aux nationalisations. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Guidoni. L'an dernier, c'est le groupe du rassemblement pour la République qui a dénoncé cet état de fait !

M. le président. Monsieur Guidoni, je vous en prie !

Veuillez poursuivre, monsieur Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Le Gouvernement, dans sa hâte, ne me semble pas avoir apprécié dans leur détail toutes les conséquences de l'article 53 du traité de Rome.

M. Pierre Guidoni. C'est insensé !

M. Alain Hautecœur. Voilà le R. P. R. « supranational » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission émet un avis négatif à l'amendement défendu par M. Cousté.

Il n'a jamais été question, dans l'esprit de quiconque, d'interdire l'établissement sur le territoire national de ressortissants des Etats membres de la Communauté. Pour cette raison la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai déjà répondu précédemment sur le fond, à propos d'amendements semblables. Le Gouvernement, cohérent avec lui-même, ne peut que demander le rejet de l'amendement n° 185.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 186 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les nationalisations opérées par la présente loi le sont sous la condition et la réserve que l'entrée dans le secteur public des sociétés ne s'accompagne pas pour celles-ci d'obligations contraires aux règles de la discrimination et de concurrence prévues aux articles 7 et 85 à 94 du traité de Rome, comme l'interdit l'article 90 du même traité. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet amendement a trait, essentiellement, aux règles de la discrimination et de concurrence du traité de Rome.

À cet égard, j'ai demandé en vain hier soir à M. le secrétaire d'Etat s'il entendait maintenir l'action engagée par le gouvernement français contre la directive de juin 1980 dont l'application entraînerait la clarté des comptes des entreprises publiques. En l'occurrence, il s'agit de distinguer le rôle de l'Etat actionnaire de celui de l'Etat puissance publique. M. Dreyfus nous en a parlé en commission.

Sans conteste, cette transparence des comptes devient éminemment souhaitable à partir du moment où il s'agit de nationaliser de grands groupes industriels complexes et, pratiquement, toutes les banques. C'est pourquoi j'attache une importance capitale non seulement à la position de la commission, mais encore à la réponse précise que M. le secrétaire d'Etat ne va pas manquer de me donner sans doute maintenant puisqu'il s'est bien gardé de me répondre hier soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour des raisons de fond que j'ai déjà eu l'occasion de développer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement sera bref et précis : il demande également le rejet de l'amendement n° 186 ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Ah non ! Cela ne suffit pas !

Respectez-vous les dispositions du traité de Rome ?

M. Gabriel Kaspereit. Il faut une réponse ! C'est se moquer du monde !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Premier ministre a déjà exposé les raisons générales de la nationalisation. Je voudrais seulement insister sur les raisons économiques qui justifient la nationalisation de cinq groupes industriels.

L'appareil industriel français, déjà souvent fragile par suite d'une gestion favorisant plus le produit financier à court terme que le développement de la compétitivité, n'a pas toujours pu résister aux grands chocs économiques récents que vous connaissez : évolution rapide des technologies, apparition de nouveaux pays industriels, désordre monétaire et hausse du prix du pétrole et des matières premières, comme l'ont montré, trop bien hélas ! les fermetures d'usines, l'ampleur du chômage ainsi que le nombre des dépôts de bilan, qui se poursuivent encore actuellement.

Les gouvernements précédents n'ont pas combattu résolument les conséquences de ces chocs ; ils n'ont pas su trouver les bonnes parades et leur politique, dans certains cas, a même aggravé la situation. Si bien qu'en cette fin d'année 1981, l'industrie française est partiellement à reconstruire. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Comme cela s'est souvent produit en France, se il, aujourd'hui, l'Etat, en raison de sa permanence, peut accomplir cette tâche en assumant des responsabilités à long terme, en acceptant des risques dans des domaines divers, et en exerçant, par l'étendue de son rôle, la fonction de réassureur.

La nationalisation des cinq groupes industriels qui vous est proposée au titre I^{er} sera un des moyens puissants de la reconstruction de notre industrie car elle va permettre de faire de ces groupes des pôles de développement qui entraîneront largement l'industrie française derrière eux.

Il convient d'examiner individuellement chacun de ces cinq groupes pour examiner l'utilité de leur nationalisation.

Rhône-Poulenc fut longtemps une grande affaire, sans dynamisme créateur et en position de faiblesse relative sur de nombreux marchés, mais riche de potentialités inexploitées.

Avec une nouvelle gestion, depuis quelques années, des réorientations nécessaires ont eu lieu.

M. Charles Fèvre. Ah !

M. le ministre de l'industrie. Je pense notamment à la cession à Ato-Chlore des actifs pétrochimiques et de l'essentiel de la filière chlore et à la doubleuse restructuration de Rhône-Poulenc-Textile, en voie d'achèvement, qui devrait permettre à la France de maintenir une activité dans cette branche très concurrentielle.

Mais ces efforts et ces sacrifices laissent le groupe appauvri. Il faudrait lui apporter des capitaux pour en faire, d'abord un « grand » de la chimie, dans la chimie fine, c'est-à-dire des terres rares et des halogènes, et de l'agrochimie : phyto-sanitaire ou engrais ; ensuite, un rôle essentiel du développement français en pharmacie humaine et vétérinaire, en valorisant le travail des équipes de recherche et l'effort d'implantation internationale du groupe.

Pour Pechiney, sans doute peut-on améliorer la position de ce groupe sur le marché mondial de l'aluminium, des matériaux rares non ferreux et des matériaux avancés, car il y tient déjà un bon rang et dispose de nombreux atouts technologiques. Mais on ne peut réussir que si l'on résout convenablement les problèmes de la branche chimie et pharmacie, en recherchant des synergies avec les autres groupes chimiques nationalisés, et le problème d'Ugine-Acier qui, fabriquant des aciers spéciaux, doit certainement rejoindre la sidérurgie française. Je pense que nous pourrions aboutir rapidement, alors que les pourparlers ont traîné plus de quatorze mois entre Pechiney et Sacilor.

Le groupe C. G. E., solide financièrement, a depuis longtemps une gestion prudente, plus financière qu'industrielle, et il privilégie la distribution de dividendes. Il est possible d'en faire un pôle industriel puissant dans trois domaines, à condition d'avoir un peu d'audace.

Ces trois domaines sont :

D'abord, l'électronique, avec C.I.T.-Alcatel, car en partant d'une base solide, qui est le téléphone, et des compétences variées qui y existent — lasers, logiciels, automatismes, réseaux — on peut en faire un « grand » français de ce nouveau secteur de pointe, capable de gérer des banques de données, de vendre de la bureautique et de connecter des machines automatiques à des réseaux.

Ensuite, l'électromécanique et la construction navale avec Alstom-Atlantique : ces secteurs traditionnels — construction navale, alternateurs, matériel ferroviaire — disposent de clients institutionnels : E. D. F., S. N. C. F., ou armateurs. Ils méritent un soutien et un dopage technologique.

Enfin, le bâtiment avec la Société générale d'entreprises. C'est un domaine dans lequel l'Etat a besoin d'un point d'appui pour engager sa politique d'industrialisation et pour favoriser les fabrications d'habitat économes en énergie.

De plus, la C. G. E.-Alstom, société d'ingénierie, est une base remarquable pour vendre au monde entier la technologie française.

Thomson est présent dans des secteurs stratégiques pour le développement industriel — composants électroniques, matériels professionnels et militaires, informatique, téléphone — et dispose d'un remarquable gisement technologique à la C. S. F., constitué souvent avec des commandes ou des crédits de l'Etat, et qu'il est indispensable d'exploiter maintenant. Cette action, Thomson n'a pas su l'engager jusqu'à présent puisqu'il n'a pas réussi, par exemple, à détenir une position indépendante dans les domaines de la haute fidélité ou du magnétoscope : il s'est révélé incapable d'industrialiser à des coûts compétitifs le vidéo-disque et il a été chercher une collaboration avec des Japonais qui, par ailleurs, attaquent l'industrie européenne.

Oui, grâce à la nationalisation, il est possible de faire plus avec Thomson, dans des domaines indispensables pour l'avenir.

Enfin Saint-Gobain. C'est un puissant conglomérat. Il est rentable, mais placé sur des produits arrivés à maturité, comme le vitrage, l'isolation, les bouteilles ou flacons et les canalisations, ou en difficulté, comme le papier d'emballage.

Depuis très peu de temps, par des prises de participation dans C. I. I.-Honeywell-Bull et Olivetti, Saint-Gobain s'intéresse aux marchés d'avenir et stratégiques qui exigent des moyens financiers considérables, que les activités traditionnelles ne suffiront pas à apporter.

M. Charles Fèvre. Le Crédit national est là !

M. le ministre de l'industrie. Nous voyons bien la le rôle que peut tenir l'Etat dans la recherche de développement en commun avec l'Etat, et dans la reprise de positions techniques en informatique — je vous en parle savamment car j'ai été à Rome m'entretenir avec des collègues italiens et avec des industriels intéressés.

Ces grands groupes « dynamisés » comme je viens de l'indiquer, pourront donc jouer un rôle d'entraînement par des secteurs de base ou des secteurs stratégiques dont la maîtrise est indispensable à la France, et contribuer ainsi puissamment à la création d'emplois, directement ou indirectement.

Ces pôles de développement se donneront des objectifs clairs, à cinq ans, ratifiés par des conventions passées avec l'Etat et discutées avec le ministre de l'industrie. Ces conventions concerneront la croissance des activités, l'exportation, la reconquête du marché intérieur, l'emploi, l'effort technique et prévoiront les besoins financiers, notamment en capital.

La nationalisation de ces groupes est aussi le moyen d'en faire des entreprises « pilotes » dans plusieurs domaines.

D'abord, les entreprises nationales serviront de modèle pour infléchir les comportements des grandes entreprises à l'égard des P. M. I., ce qui sera bénéfique à l'ensemble de l'économie. A cet effet, elles veilleront à adopter elles-mêmes un comportement exemplaire en matière de délais de paiement, de sous-traitance et de diffusion technologique. Elles mobiliseront leur potentiel, pour apporter aux P. M. I. l'appui de leur réseau international, collaborer avec elles pour la mise au point de produits nouveaux et encourager certains de leurs cadres à créer des entreprises.

Par ailleurs, le mode d'élaboration de ces stratégies à long terme fera appel à des études, à des prévisions, ce qui encouragera un grand nombre d'entreprises à faire de même, qu'elles soient dans la concurrence, qu'elles coopèrent ou qu'elles se trouvent dans des secteurs plus éloignés.

Enfin, elles s'efforceront d'établir dans les entreprises des rapports exemplaires entre les hommes.

La politique sociale devra être négociée dans l'entreprise elle-même et couvrir l'information des travailleurs, leur accession à de nouvelles responsabilités, la vie dans les ate-

liers et la formation en vue de réaliser l'adaptation nécessaire à l'évolution des techniques. Elle sera garantie et contrôlée par la large représentation des travailleurs de ces groupes.

Ainsi, tant par l'utilité publique pour un nouveau développement de l'industrie française que par l'utilité sociale pour le développement de nouveaux rapports sociaux dans le monde du travail, la nationalisation des cinq groupes industriels est une nécessité pour la France d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Avant l'article 1^{er}, nous en arrivons à un ensemble d'amendements qui, pour chaque entreprise nationalisable, propose la consultation préalable soit de l'ensemble du personnel, soit des délégués du personnel.

Je fais à mes collègues de l'opposition la proposition suivante : je puis d'abord appeler les deux amendements qui concernent la consultation, l'un, de l'ensemble du personnel, l'autre, des délégués du personnel de la Compagnie générale d'électricité ; les explications fournies à ce propos pourraient, s'ils en sont d'accord, valoir pour les autres groupes industriels.

Monsieur Aubert, vous m'avez demandé la parole pour répondre à M. le ministre de l'industrie. Le règlement ne le permet pas. Mais je suis sûr que, avec le talent que nous vous connaissons, vous ne manquerez pas de le faire au cours de la discussion des articles.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, nous avons déjà, dans d'autres débats, pu apprécier la courtoisie avec laquelle vous conduisiez, dans le respect de notre règlement, les travaux de cette Assemblée. C'est ainsi que tout à l'heure encore vous avez accédé à notre demande de pouvoir nous exprimer sur chaque article.

Ma suggestion va dans le même sens que la vôtre : ne pourriez-vous mettre en discussion commune, d'une part, les amendements qui visent à la consultation de l'ensemble du personnel et, d'autre part, ceux qui prévoient la consultation des délégués du personnel, et cela pour les cinq groupes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Tout à fait d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Les amendements n^{os} 175, 179, 171, 177 et 173, présentés par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et ayant trait à la consultation de l'ensemble du personnel, peuvent donc être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 175 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie générale d'électricité, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales par voie de référendum. »

L'amendement n^o 179 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie de Saint-Gobain, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales par voie de référendum. »

L'amendement n^o 171 est ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Pechiney-Ugine-Kuhlmann, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales par voie de référendum. »

L'amendement n^o 177 est ainsi conçu :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Rhône-Poulenc, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales par voie de référendum. »

L'amendement n° 173 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Thomson-Brandt, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales par voie de référendum. »

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Au cours des réunions de la commission spéciale, on nous a dit que, le 10 mai, il avait décidé une fois pour toutes de ce qu'il y avait lieu de faire dans ce pays et qu'à la limite se réunir en commission ou même à l'Assemblée nationale n'avait plus guère de sens.

Tout à l'heure, sentant certainement que cet argument était un peu court pour justifier l'action du Gouvernement, on a avancé que tout était réglé parce que les sondages indiquaient que les nationalisations étaient populaires.

M. André Laignel. Personne n'a jamais dit ça !

M. Jacques Godfrain. Or, selon le sondage auquel il a été fait allusion, la majorité des Français sont indécis, sinon indifférents à la question, et 50 p. 100 de la minorité qui s'exprimait clairement est favorable, c'est vrai, aux nationalisations.

Par conséquent, en raison de ces incertitudes, nous souhaitons très vivement que l'ensemble des personnels des cinq firmes « nationalisables » soit consulté lors d'une sorte de référendum. Nous n'avons pas à craindre la sanction populaire et, pour que nous y voyions clair, cette consultation s'impose, ce qui n'aurait pas été le cas si la commission spéciale avait auditionné des délégués et des représentants du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements. L'extension du secteur public est, en effet, en vertu de la Constitution, une prérogative exclusive du Parlement. Nous sommes en présence d'une manœuvre tendant à retarder les effets de la nationalisation, puisque aussi bien il n'est indiqué ni dans l'exposé des motifs ni dans le texte lui-même les conséquences qu'il conviendrait de tirer d'un avis défavorable des salariés consultés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je prends acte que le groupe R.P.R. se soucie aujourd'hui d'avancer dans la voie de la démocratie économique — c'est très important — et je le remercie de sa suggestion.

Toutefois, je ne pense pas que cet ensemble d'amendements soit recevable car j'ai cherché en vain dans la Constitution une disposition justifiant cette procédure. J'en demande donc le rejet.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Je constate que les expressions « nouvel espace de liberté », « augmentation de la démocratisation économique », demeurent des intentions pieuses. Pour notre part, nous n'avons jamais eu peur des consultations populaires... (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Bêche. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jacques Godfrain. ... mais le Gouvernement, lui, semble avoir peur de sa propre majorité en demandant un vote de confiance. (Rires et protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je suis surpris par votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, car ces amendements visent à étendre la démocratie économique, et même sociale, à laquelle vous vous référez. Ne pensez-vous pas que la première des choses à faire aurait été de consulter les salariés, avant même les dirigeants des entreprises ? — je ne parle pas encore des épargnants.

Nous proposons de faire appel aux salariés et de leur demander ce qu'ils pensent de la nationalisation. Vous, vous vous référez à des sondages selon lesquels la population française s'intéresse aux nationalisations et, c'est vrai, les voit d'un œil favorable. Mais allez demander dans les entreprises intéressées si tout le monde est d'accord !

Certains salariés y voient d'abord l'avantage de la sécurité de l'emploi. Mais allez-vous réellement la leur garantir ? Allez-vous définir un statut protecteur ? Si vous n'en avez pas l'intention, vous leur aurez menti puisque vous leur laissez entendre qu'ils jouiront d'une sécurité absolue de l'emploi tandis que vous préparez sans doute des licenciements dans certains groupes.

Il aurait donc été intéressant de soumettre la question à un référendum dans ces entreprises ou, tout au moins, d'organiser une consultation.

Sans compter que les cadres sont inquiets et envisagent même parfois de quitter leur entreprise. (Protestations sur les bancs des socialistes.) La fuite des cerveaux est une réalité que vous semblez ignorer. Voyez pourtant ce qui s'est passé en Grande-Bretagne ou en Suède.

M. Guy Bêche. Nous sommes en France !

M. François d'Aubert. Vous ne voyagez pas assez, monsieur Bêche. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Allez en Suède ou en Grande-Bretagne. Il doit bien y avoir parmi vous, messieurs, quelques professeurs d'anglais qui connaissent ce pays et qui savent ce qu'il en est : beaucoup de cadres sont partis.

Il me paraît normal et démocratique — et vous ne vous privez pas de vous référer à la démocratie — de demander d'abord aux salariés ce qu'ils pensent de la nationalisation.

M. Guy Bêche. Ils nous demandent de nous dépêcher de nationaliser !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes étonné que nous devenions subitement des partisans de la démocratie économique. Vous me permettez de vous renvoyer le compliment et de vous demander ce que vous, vous avez fait de cette démocratie économique dans ce projet.

Vous avez au moins trois occasions de « faire une avancée sociale », comme vous dites, en direction de la citoyenneté économique. La première était de conserver le régime de l'actionnariat ouvrier, mais l'article 25 le supprime : belle réaction sociale ! Vous auriez pu choisir comme mode de désignation des représentants des salariés aux conseils d'administration le suffrage universel, mais vous procéderez à des nominations politiques. A cet égard, vous vous préparez même à accepter un amendement communiste demandant que ce ne soit plus trois noms, mais un seul qui soit présenté pour chaque siège de représentant des salariés à pourvoir, ce qui supprimera tout choix.

Enfin, vous auriez pu accepter la consultation des personnels. A cet égard, vous devriez, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ou vous, monsieur le président du groupe socialiste, harmoniser votre position avec celle de vos collègues communistes. J'ai en effet sous les yeux la lettre d'un sénateur communiste de Paris — que je félicite d'ailleurs pour son initiative — adressée à tous les personnels et à tous les délégués du personnel de toutes les banques...

Plusieurs députés socialistes. Oh !

M. Michel Noir. ... de la ville de Paris. Il écrit ceci :

« Naturellement, ces modifications dans les structures économiques de la France suscitent de nombreuses questions que se pose le personnel aux différents niveaux de la hiérarchie. Ces interrogations sont légitimes. Aussi, pour y répondre et connaître en même temps les sentiments du personnel tout entier, il nous serait agréable et utile de vous rencontrer dans les prochains jours et en tous les cas, avant la fin des débats parlementaires sur les nationalisations... »

Voilà qui démontre clairement que dès élus — en l'occurrence, ils sont communistes mais je pense que vous accepterez que sur d'autres bancs de cette assemblée on se préoccupe...

M. Jean-Paul Desgranges. Tout à fait !

M. Michel Noir. ... aussi de la consultation des personnels — s'interroger sur un projet qui va le plus transformer depuis trente ans le système économique français.

Or, que faites-vous ? Vous chargez à la hussarde pour faire voter un texte en huit jours par le Parlement.

Et qui plus est, nous apprenons — mais aucune déclaration officielle n'a encore été faite à ce sujet — que le Premier ministre aurait été habilité par le conseil des ministres à engager la confiance du Gouvernement sur ce texte.

Peut-être allez-vous démentir mes propos, monsieur le secrétaire d'Etat ? A moins que le dispositif prévu ne soit pas tout à fait prêt dans la mesure où l'on serait en train de se préoccuper d'essayer de régler tel ou tel conflit qui a éclaté à Renault, ou aujourd'hui à quatorze heures au Crédit lyonnais.

Soyons logiques et restons rigoureux.

M. André Laignel. Ça changera !

M. Michel Noir. Ou bien vous êtes favorable à une nouvelle citoyenneté économique, à une avancée de la démocratie dans l'entreprise, auquel cas il faut : premièrement, consulter le personnel ; deuxièmement, maintenir l'association du capital

et du travail, c'est-à-dire l'actionariat ouvrier cher aux gaulistes, vous le savez. Ou bien vous la refusez, auquel cas il ne faut pas venir nous dire que ce projet constitue une avancée sociale et une démocratisation.

Je compléterai tout à l'heure mes arguments en évoquant le problème particulier de la non-consultation des délégués du personnel.

M. Jean-Paul Desgranges. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Noir. ... car cette mesure me paraît inacceptable. Mais je reviendrai sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Mes observations porteront sur les dix amendements qui s'appliquent, deux par deux, à chacun des groupes concernés par l'article 1^{er}.

En proposant la procédure qu'ils prévoient, vous traduisez, mesdames, messieurs de l'opposition, votre méconnaissance du monde des travailleurs (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), de leurs souhaits et de leurs intérêts. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Sachez que le seul résultat d'une telle consultation pourrait bien être d'étendre le champ des nationalisations et non de le restreindre. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. Les députés de l'opposition se taisent !

Mme Paulette Nevoux. Par ailleurs, vous essayez d'opposer l'avis particulier des travailleurs des groupes nationalisables à la volonté populaire telle qu'elle s'est exprimée démocratiquement aux mois de mai et juin derniers. Toutes les Françaises et tous les Français, quelle que soit leur appartenance sociale, quel que soit leur lieu de travail, sont intéressés par les nationalisations et, par leur vote, ils se sont tous prononcés sur ce sujet.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il fallait vous répondre à vous qui êtes dans l'opposition et qui n'avez pas encore semblé comprendre cette évidence. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Desgranges.

M. Jean-Paul Desgranges. Je suis stupéfait de constater que les représentants de l'opposition semblent découvrir les vertus de la démocratie, comme si, à propos des nationalisations, celle-ci n'avait pas été mise en œuvre avant ce débat. Or, je tiens à vous rappeler que la consultation des salariés est une pratique constante chez les socialistes et pas seulement chez les communistes, dont vous avez curieusement soutenu une initiative particulière.

En ce qui concerne le titre 1^{er} du projet de loi en discussion, nous avons eu le souci de consulter les délégués du personnel et les comités d'entreprise de chacun des cinq groupes concernés. J'avais été chargé d'étudier plus particulièrement le dossier relatif à Saint-Gobain et je sais que certains de mes collègues ont agi de même pour les autres entreprises nationalisables. Je suis donc bien placé pour vous indiquer que j'ai envoyé des lettres semblables à celle que vous avez lue, monsieur Godfrain, mais elles ne sont évidemment pas parvenues dans vos archives. Je n'en suis d'ailleurs pas désolé ! J'ai également reçu une bonne douzaine de délégations de comités d'entreprises et de délégués du personnel du groupe Saint-Gobain.

Vous pourriez certes me rétorquer que ces indications ne répondent pas à la question posée, dans la mesure où ces délégations n'ont pas été entendues par la commission.

Il convenait cependant de ne pas surcharger cette commission dont vous savez, pour y avoir participé comme moi, qu'elle a beaucoup travaillé, d'une façon très ouverte et très enrichissante. Afin d'accroître l'efficacité de l'action entreprise, il appartenait donc à chaque groupe politique, selon sa philosophie et en fonction de ses méthodes de travail, de procéder à la consultation des délégués du personnel. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Sur le plan de la démocratie, messieurs de l'opposition, nous avons fait ce que nous devons et ces différentes consultations ont confirmé ce que nous savions déjà par les contacts que nous entretenons très régulièrement non seulement avec les états-majors des organisations syndicales, mais également à la base même, dans les entreprises, dans les communes, avec les représentants des travailleurs.

Il est quand même paradoxal de constater que les représentants de l'ancienne majorité, qui ont hâfoué pendant des années les revendications des travailleurs, veulent aujourd'hui apparaître comme leurs défenseurs. Personne ne s'y trompera. Vous vous évertuez en vain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Par ailleurs, les intervenants de l'opposition ont un peu tout mélangé. Je ne traiterai pas de l'actionariat des ouvriers car nous avons suffisamment répété ce qu'il fallait en penser, mais je tiens à revenir sur le problème de la sécurité de l'emploi. On nous a en effet demandé si nous étions en mesure d'affirmer que les nationalisations garantiraient la sécurité de l'emploi. Je puis répondre à ceux qui s'interrogent ainsi qu'elle sera notre préoccupation première et que nous pourrions mieux l'assurer grâce à la nationalisation.

Cependant nul n'oserait prétendre que les dégâts importants causés par votre gestion dans l'industrie française depuis des années — M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure — peuvent être effacés d'un coup de baguette magique d'autant que certaines difficultés sont encore latentes. Messieurs de l'opposition, si vous êtes aussi bien informés sur la situation des groupes nationalisables, vous savez que certains de leurs dirigeants dissimulent plus ou moins divers problèmes, plutôt mal que bien d'ailleurs. Ceux-ci vont apparaître au grand jour à l'occasion du débat sur les nationalisations. Il est même des chefs d'entreprise qui créent volontairement des difficultés (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) pour pouvoir ensuite en attribuer la responsabilité aux nationalisations.

M. Charles Millon. Vous cherchez des boucs émissaires.

M. Jean-Paul Desgranges. Pas du tout !

M. François d'Aubert. M. Mauroy a été le premier à rendre hommage aux chefs d'entreprise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Desgranges.

M. Jean-Paul Desgranges. Les risques de licenciements qui existent actuellement ne peuvent pas être le fait de la nationalisation puisque celle-ci n'est même pas encore mise en œuvre. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Haby. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Paul Desgranges. Il faut être sérieux. La nationalisation changera les choses ; vous le savez bien et c'est ce qui vous inquiète. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Y aura-t-il des licenciements, oui ou non ?

M. Jean-Paul Desgranges. Vous m'accusez de chercher des boucs émissaires. Je vous réponds que vous faites des procès d'intention.

M. Charles Haby. Comme vous !

M. Jean-Paul Desgranges. Pendant vingt-trois ans, vous avez porté la responsabilité d'une situation extrêmement difficile.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas vrai.

M. Jean-Paul Desgranges. Ne nous faites pas, à l'avance, porter la responsabilité d'une situation dont nous ne sommes pas encore comptables. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est incroyable. Vous avez les yeux et les oreilles bouchés !

On peut tout dire, mais il y a quand même des limites !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Kaspereit !

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. A la suite de cette déclaration qui revêt un grand intérêt sur le plan des méthodes de travail de l'Assemblée nationale et de sa commission spéciale, je demande à M. le président de la commission spéciale s'il était informé des auditions parallèles qui avaient lieu en dehors de la commission. Estime-t-il normal qu'il y ait eu, en quelque sorte, deux catégories de commissaires ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je tiens d'abord à m'associer à l'intervention de mon collègue Godfrain. J'avais d'ailleurs demandé que la commission spéciale entende les délégués du personnel et les représentants des comités d'entreprise des sociétés nationalisables. J'ose espérer que ces auditions parallèles n'ont pas eu lieu ; mais si cette information se révélait exacte, force nous serait de constater que les droits de la commission spéciale auraient été violés. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Laignel. Vous avez vu les patrons ! Chacun les siens !

M. Charles Millon. J'indique à mes collègues de la majorité que nous avons, nous aussi, rencontré des représentants des comités d'entreprise... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Cassaing. Et alors ?

M. Charles Millon. ... nous avons rencontré...

Plusieurs députés socialistes. Les patrons !

M. le président. Mes chers collègues, veuillez laisser M. Charles Millon terminer ; vous retardez nos travaux.

M. Charles Millon. ... nous avons rencontré également des délégués du personnel qui n'avaient pas tout à fait le point de vue que vous venez d'exposer avec vivacité et vigueur.

M. André Laignel. Ils appartenaient à la C. F. T. !

M. Charles Millon. Monsieur Laignel, je ne voudrais pas être contraint de faire sans cesse des rappels au règlement fondés sur l'article 100, alinéa 8 du règlement, pour rappeler que vous n'avez pas à faire des procès d'intention ni à émettre des jugements personnels sur les affirmations de vos collègues. Si de tels agissements se reproduisent, je ferai chaque fois un rappel au règlement.

M. André Laignel. Ne vous gênez pas !

M. Charles Millon. Il est indigne de cette assemblée qu'un député fasse des procès d'intention sur les affirmations d'un de ses collègues, quelle que soit son appartenance politique. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. Charles Millon. Mes chers collègues, si vous consentiez à lire les journaux et à écouter la radio, vous constateriez que ce sont parfois des personnes que vous croyez de vos amis qui expriment des avis quelque peu différents des vôtres. Ainsi l'un d'eux déclarait hier soir qu'il fallait désormais engager l'action. Il soulignait que son syndicat n'avait pas été entendu puisque, au lieu de la nationalisation promise, on lui offrait une étatisation.

Ces affirmations n'émanent pas d'un représentant du syndicat que vous avez cité, mais de M. Edmond Maire qui s'est exprimé avec ses convictions et vous ne voulez pas l'entendre ! Vous devriez cependant prêter attention car, abstraction faite des opinions exprimées et du jugement que l'on peut porter à leur égard, la première valeur en démocratie, c'est de savoir écouter quand certains parlent.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. Charles Millon. Je suis persuadé que si vous acceptiez la proposition de consultation des membres des comités d'entreprise ou des délégués du personnel sur les projets de nationalisation, dans les sociétés concernées, il y aurait des surprises secteur par secteur.

Mme Nevoux vient d'affirmer qu'une telle consultation déboucherait sur une extension du champ des nationalisations. Le problème n'est pas là ; nous ne prenons pas nos décisions en fonction de telle ou telle crainte.

Tout à l'heure le président de la commission a évoqué les sondages qui sont favorables aux nationalisations. Dois-je vous rappeler que cette référence n'a nullement été prise en compte lors du débat sur la peine de mort ? Les abolitionnistes ont au contraire eu le courage de voter contre les sondages.

En matière de nationalisations, le courage politique est peut-être aujourd'hui de dire : oui, nous voulons davantage de démocratie économique ; oui, nous voulons des entreprises qui fassent preuve d'initiative, de responsabilité et d'efficacité ; oui, nous voulons certaines évolutions ; mais nous ne voulons en aucun cas d'une étatisation. Or cette menace transparait dès les premières passes d'armes dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Les amendements dont nous débattons me semblent porteurs d'une bonne dose de démagogie...

M. Jacques Godfrain. Vous êtes connaisseur !

M. Guy Malandain. ... et je parle d'expérience ! (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Haby. On ne vous le fait pas dire !

M. Guy Malandain. Profitez-en bien parce que vous n'applaudirez plus quand j'aurai terminé ma phrase.

Je parle d'expérience en rappelant que les gens qui présentent ces amendements...

M. Michel Noir. Vous pourriez dire « les collègues » !

M. Guy Malandain. ... appartient à des groupes politiques qui, durant des années, ont été les soutiens d'un gouvernement qui a poursuivi, dans l'ensemble des entreprises, tant les travailleurs que leurs représentants syndicaux.

Ils se sont également opposés à l'extension des droits des travailleurs et nous sommes fondés à interroger ceux qui redoutent que les nationalisations n'entraînent des modifications de structure à l'intérieur des entreprises et qui veulent nous amener, par des propositions démagogiques, à aller au-delà de l'audition des représentants du personnel : quand avez-vous institué la consultation des travailleurs lors des nombreux licenciements qui ont eu lieu lorsque vous étiez au pouvoir ? Jamais ! C'est à ce moment-là qu'il fallait le faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Noir. On a voté une loi !

M. Guy Malandain. Nous jugerons dans les mois qui viennent la différence entre vos actes et vos propositions démagogiques.

Sur chacun des projets qu'il élabore, le Gouvernement consulte l'ensemble des partenaires sociaux...

M. Charles Haby. Certains partenaires sociaux !

M. Charles Millon. Et la grève chez Renault ?

M. Guy Malandain. ... alors que vous les avez toujours méprisés ainsi qu'en témoignent plusieurs discours de M. Barre.

Lorsque le Gouvernement déposera le projet de loi sur l'extension des droits des travailleurs dans les différentes entreprises, nous verrons si vous le voterez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. J'abonderai dans le sens de mes collègues Paulette Nevoux, Desgranges et Malandain en rappelant simplement un événement.

Il y a un an, M. Jean-Pierre Chevènement, M. Raymond Forni et moi-même vous avons présenté, messieurs de l'ancienne majorité, une proposition demandant que des membres de l'Assemblée aillent entendre l'ensemble du personnel de l'usine Peugeot — patrons et salariés — pour savoir comment la démocratie s'exerçait dans cette entreprise. Vous avez refusé le débat sur ce sujet.

M. Alain Hautecœur. Et pour cause !

M. Guy Bèche. Pourtant, il ne devait pas être sanctionné par une nationalisation. Ces entretiens vous auraient sans doute éclairés sur la manière dont on peut vivre dans une grande entreprise privée.

Ce rappel fournit un élément de réponse au déballage de démagogie auquel vous vous livrez depuis qu'il est question des nationalisations.

Je suis aussi patient que M. Malandain et je vous donne rendez-vous dans quelques mois lorsque nous parlerons de démocratisation de la vie des entreprises, notamment dans le secteur public, pour voir si le flot de démagogie que vous déversez aujourd'hui aura encore un peu de souffle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	156
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En fonction de ce qui a été dit tout à l'heure, l'Assemblée considérera sans doute que le vote qui vient d'intervenir vaut pour les amendements n° 179, 171, 177 et 173, qui sont donc eux aussi rejetés. (Assentiment.)

M. le président. Nous abordons maintenant les cinq amendements ayant trait à la consultation des délégués du personnel, n° 176, 180, 172, 178 et 174, et présentés par M.M. Noir, Jacques Godirain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

L'amendement n° 176 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie générale d'électricité, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société et de ses filiales. »

L'amendement n° 180 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie de Saint-Gobain, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société et de ses filiales. »

L'amendement n° 172 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Pechiney Ugine Kuhlmann, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société et de ses filiales. »

L'amendement n° 178 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Rhône-Poulenc, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société et de ses filiales. »

L'amendement n° 174 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Thomson-Brandt, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société et de ses filiales. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je vais donc défendre ces cinq amendements. Certains membres du groupe socialiste ont souligné qu'il était démagogique de vouloir consulter l'ensemble du personnel.

M. André Laignel. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Michel Noir. J'ose espérer qu'ils ne déclareront pas publiquement qu'il serait également démagogique de vouloir consulter, sur des sujets aussi importants, les délégués du personnel et les délégués aux comités d'entreprise.

Mme Paulette Nevoux. Quelle réflexion étonnante de votre part !

M. Michel Noir. Je vous en prie, madame, ne m'interrompez pas !

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous étiez vraiment préoccupé de démocratie dans l'entreprise une occasion vous était offerte de pratiquer la concertation : malheureusement, vous avez refusé.

Je vais vous lire deux passages d'une lettre — puis-je vous ne le ferez sans doute pas — signée par l'ensemble des délégués du personnel titulaire et suppléant de Saint-Gobain, quelles que soient leurs étiquettes syndicales — C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C., etc. — et adressée le 7 octobre à M. Pierre Mauroy, Premier ministre et à vous-même, monsieur Le Garrec, secrétaire d'Etat.

M. Henri de Gastines. Il n'écoute pas.

M. Michel Noir. Voici le premier passage : « Si, par ailleurs, nous nous félicitons — reconnaissez que je suis honnête, je lis aussi les parties laudatives — des promesses faites de voir le personnel associé davantage à la gestion de sa propre entreprise par une représentation accrue de ses membres aux conseils d'administration, nous constatons aujourd'hui que loin d'être élus par le personnel en tant que tel, les représentants concernés seront désignés par l'Etat, ... ; que la qualité d'administrateur serait incompatible avec celle de délégué du personnel ; qu'enfin, lesdits représentants n'auraient même pas vocation à être leur président ». Et voici maintenant le second passage, le plus important : « L'Etat s'assurant ainsi par la désignation de la totalité des administrateurs et du président des sociétés natio-

nalisées la réalité du pouvoir, que restera-t-il de la « démocratie dans l'entreprise » tant espérée des salariés ? L'état actuel du projet de loi ne rend-il pas dès le départ sans objet réel la déclaration faite le 23 septembre dernier par le porte-parole de l'Elysée, selon laquelle « l'organisation et la démocratisation des entreprises nationales feront l'objet d'un projet de loi élaboré après concertation avec les partenaires sociaux ? »

M. André Laignel. Et alors ?

M. Michel Noir. J'interromps la lecture de cette lettre à laquelle vous pourriez tout de même répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à celles que vous ont envoyées les représentants de toutes les entreprises concernées par le programme de nationalisation.

La conclusion que l'on peut tirer de cette lettre est que notre amendement, tendant à procéder à une consultation des délégués du personnel, n'est pas démagogique puisque les intéressés, eux-mêmes, la demandent, même ceux qui ne partagent pas nos opinions politiques.

J'ajoute que M. Edmond Maire, hier soir, au cours de l'émission *Face au public*, parlant des nationalisations, s'est étonné — c'est le moins qu'on puisse dire ! — de la méthode que vous avez choisie. Permettez-moi de le citer : « Il y a aussi la loi des nationalisations. Là, nous considérons que nos craintes vont se concrétiser, c'est-à-dire que les nationalisations, d'après la première loi, vont être étatiques. »

Bref, les représentants du personnel dans leur ensemble jugent, d'une façon manifeste et évidente, tout à fait anormal de ne pas avoir été consultés.

A ceux qui nous ont demandé ce que nous avions entrepris jusqu'à présent en faveur des délégués du personnel, je rappellerai — car peut-être n'ont-ils pas la mémoire immédiate — que parmi les lois qui constituent notre droit positif, c'est la majorité d'alors qui a voté, voilà huit ans, celle protégeant les délégués syndicaux en cas de licenciement pour raison économique.

M. Guy Bêche. Qui ne l'a jamais fait respecter !

M. Michel Noir. Ce n'est pas vous, messieurs, vous avez voté contre !

On pourrait de même, pour faire justice de l'accusation qui nous est faite, se référer à une dizaine de textes à caractère social, tel celui relatif à l'actionnariat, qui ont étendu les droits des salariés dans les entreprises et qui témoignaient d'une volonté de démocratie.

La seule différence entre vous et nous est qu'il s'agissait non pas de mots, mais de réalités. Il est vrai que tout n'allait pas aussi vite que certains d'entre nous le souhaiteraient, mais je constate que, pour vous, seul le verbe compte !

Il est facile d'affirmer que l'on consultera les délégués du personnel alors que vous ne répondez même pas, monsieur le secrétaire d'Etat, à une lettre que l'on vous a adressée le 7 octobre ! Qu'avez-vous à répondre à ces délégués du personnel, qui n'auront pas été consultés avant que le Parlement n'examine ce projet de loi ?

Vous n'avez même pas daigné répondre à la lettre que vous a envoyée un de nos collègues, sénateur communiste, et que j'ai citée tout à l'heure. D'ailleurs j'oserais presque féliciter tous les élus communistes qui ont eu recours à cette pratique ; mais, sénateurs, ils disposent d'un peu plus de temps que nous ! Si vous nous en aviez laissé, nous l'aurions, nous aussi, peut-être utilisée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous crois sincère lorsque vous voulez accroître la démocratie dans l'entreprise. Dès lors, comment pourriez-vous demander à l'Assemblée de voter contre des amendements déposés par l'opposition tendant à procéder à la consultation, préalable à la nationalisation, des délégués du personnel ? (Appaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et ce l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je tiens à répondre à la question de M Godfrain, qui laissait entendre tout à l'heure que des membres de la commission spéciale auraient, es qualités, pu procéder à des auditions.

Je le dis clairement, monsieur Godfrain, ni moi-même ni les membres du bureau en tant que tels n'avons procédé à une quelconque audition, que l'on pourrait qualifier de sauvage, si ce terme signifiait que vous n'y auriez pas été associés ou que vous n'en auriez pas été informés.

La commission n'a donc pas ignoré son devoir de démocratie, croyez-le bien.

Toutefois votre intention m'étonne, car j'ai cru déceler dans vos propos un ton quelque peu discourtois.

La commission a travaillé très normalement ; vous l'avez d'ailleurs reconnu dans le privé de la commission ; soyez assez gentil pour le reconnaître en séance publique, devant la presse et devant la France.

Je suppose que chacun des groupes a dû, très naturellement, procéder à des auditions. Vous-même, M. d'Aubert, M. Millon, avez fait allusion aux personnes entendues par votre groupe. La procédure me paraît tout à fait normale.

J'ajoute que nous aurions été très intéressés par les résultats du référendum que vous souhaitiez tout à l'heure. D'ailleurs, monsieur Noir, vous l'avez déjà organisé par les nombreuses consultations auxquelles vous avez procédé pour préparer — de très longue date, comme les sénateurs, semble-t-il — l'examen du projet aujourd'hui en discussion. Vous avez, en effet, commencé à fournir certains résultats.

C'est pourquoi, la commission spéciale a jugé utile de rejeter les amendements que vous nous aviez proposés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, je demanderai à l'Assemblée de repousser ces amendements, car la démocratie économique est une matière trop importante. Je m'explique.

Croyez bien que le Gouvernement procède aux consultations auxquelles vous avez fait allusion. Mais celles-ci vont de pair avec la possibilité, pour les organisations syndicales, d'exprimer leur désaccord sur tel ou tel point. Ce n'est pas contradictoire. Elles le font d'ailleurs parfois avec force. M. le Premier ministre y a répondu ce matin.

Monsieur Noir, je vous fais remarquer qu'en votant ce projet de loi — si toutefois vous aviez l'intention de le voter, ce que je ne crois pas — vous permettriez aux représentants des salariés d'être membres des conseils d'administration. Ce serait déjà une étape importante sur la voie de la démocratie économique.

Enfin, monsieur Noir, je ne prétends pas du tout que vous fassiez de la démagogie.

M. Michel Noir. Je vous remercie.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je crois que vous êtes touché par l'état de grâce, que vous avez découvert l'importance de la démocratie économique au fil du débat, mais que vous n'y avez pas assez réfléchi.

Vous croyez qu'un sujet aussi important peut se régler au détour d'un amendement. Non, monsieur Noir, il faut y réfléchir, il faut en débattre longuement.

Puisque le Premier ministre s'est engagé à déposer un projet de loi capital sur la démocratie économique au printemps de 1982, je suis persuadé que, si vous êtes logique avec vous-même et si vous ne faites pas de démagogie, vous voterez ce projet lorsqu'il sera soumis à l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne m'avez pas répondu lorsque je vous demandais pourquoi, dans ce projet, le Gouvernement n'a pas « procédé à une avancée » — comme vous le dites — dans la voie de la démocratie, en particulier pour l'élection des délégués des salariés aux conseils d'administration et pour l'actionnariat ouvrier, qui est supprimé.

Il ne s'agit pas de réfléchir ; ces dispositions figurent dans le projet de loi. De deux choses l'une : ou vous souhaitez une avancée de la démocratie et il faut que vous amendiez votre texte et que vous rétablissiez le suffrage universel pour la désignation des représentants des salariés aux conseils d'administration, ou vous ne le souhaitez pas, mais dès lors vous ne pouvez pas prétendre que vous êtes pour la démocratie.

Je vous crois sincère lorsque vous dites qu'il y aura une loi. Mais depuis quatre mois, nous vivons sous le régime non pas de la terre promise, mais de la loi promise. Vous admettez tout de même que les législateurs que nous sommes préfèrent s'en tenir aux actes, c'est-à-dire aux lois positives plutôt qu'aux lois putatives.

M. Defferre, pendant dix jours, lors de la discussion du projet de décentralisation, nous promettait une loi sur les compétences, une loi sur les ressources. Rien n'est moins sûr parce qu'il semblerait que vous vous heurtiez déjà à certaines difficultés, qu'il s'agisse du calendrier parlementaire, des partenaires sociaux ou même des partenaires de votre majorité.

Vous ne pouvez donc pas nous renvoyer à une loi future ; vous devez répondre lorsque nous posons des questions précises et que vous avez la possibilité, dans un dispositif législatif, d'introduire immédiatement un peu plus de démocratie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendez que nous serions subitement touchés par l'état de grâce. Vraiment, je suis persuadé que les nombreux techniciens, qui vous entourent, pourraient dresser la liste de tous les textes votés par l'ancienne majorité depuis 1958 pour étendre les droits des salariés dans l'entreprise, pour protéger les délégués du personnel ou des des comités d'entreprises, pour opérer une réelle avancée en matière d'association capital-travail. Je n'oublie pas non plus les ordonnances de 1959 et de 1967.

Dans chacun de ces domaines, nous osons le dire, vous opérez une régression sociale. Tel est d'ailleurs le reproche que vous adressez en filigrane certaines centrales syndicales, les un, franchement — par exemple M. Edmond Maire hier — les autres indirectement en se félicitant de l'explosion subite d'un conflit social dans telle ou telle entreprise du secteur nationalisé — et non pas du secteur privé — au moment même où le Parlement examine le texte sur les nationalisations.

Vous affirmez qu'il faut réfléchir et que le sujet ne saurait être réglé au détour d'un amendement. Vous avez sans doute réfléchi pendant deux ou trois mois sur la rédaction de ce projet de loi ; vous aviez la possibilité de traduire cette réflexion dans les actes et de revenir sur les dispositions qui constituent une véritable régression sociale. Il est tout de même singulier qu'on soit obligé de défendre le suffrage universel dans l'entreprise auprès d'élus socialistes ! *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Alain Hauteœur. C'est surtout original de votre part !

M. Michel Noir. Je vous sais gré, monsieur le président, de nous avoir permis de discuter globalement ; nous avons ainsi pu aborder un peu mieux le fond de cette question importante.

Que répondez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, aux délégués du personnel de la compagnie Saint-Gobain et à ceux qui vous ont écrit ?

M. Gilbert Bonnemaïson. Nous leur rappellerons le temps où vous les conduisiez menottes aux poignets devant les tribunaux !

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes beaucoup plus calme d'habitude, monsieur Bonnemaïson !

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Nous venons d'entendre l'ange Noir ! *(Sourires.)* En effet, à en croire M. Noir, c'était la félicité pour les travailleurs sous l'ancien régime ! Il y a là, pour le moins, un abus ; d'ailleurs ni vous, ni vos amis, monsieur Noir, n'êtes crédibles en ce domaine. Je rappelle simplement qu'au cours des dernières années nous avons assisté à une répression des droits des représentants des travailleurs dans les entreprises. Il n'est pas d'années plus noires que celles qui viennent de s'écouler pour la démocratie et pour les travailleurs. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Michel Noir. Citez-nous les lois que vous n'avez pas votées !

M. André Laignel. Attendez ! Ne soyez pas impatient, vous aurez ce qu'il vous faut.

Croyez-vous êtes crédible ; un seul instant quand vous faites appel pour soutenir vos thèses à des leaders syndicalistes que vous avez bien souvent insultés...

M. Michel Noir. Nous n'insultons personne !

M. André Laignel. ... ignorés, refusés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Quant à la répression — mon ami Bonnemaïson vient d'y faire allusion à l'instant — il a fallu que ce soit nous, socialistes, avec nos camarades communistes...

Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République. Ah !

M. André Laignel. Mais oui ! ... qui propositions que ceux que vous avez brimés pendant tant de temps bénéficient de la loi d'amnistie.

M. Gabriel Kaspereit. Vous nous amusez avec vos brimades ! On a l'impression que la France n'est composée que de misérables et de prisonniers !

M. André Laignel. Rappelez-vous que vous avez refusé d'amnistier les responsables syndicalistes, les responsables des comités d'entreprise, qui avaient été licenciés, en votant contre l'article 12. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Voilà la réalité; tel est le sens de votre dernière prise de position sur ce que nous appelons, nous, au sens vrai du terme, la protection des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Messieurs de la droite, nous vous donnons rendez-vous, car nous pouvons d'ores et déjà nous engager à étendre les droits des travailleurs sur la base du texte que le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement. Je vous mets au défi d'annoncer dès à présent que, ce jour-là, vous vous joindrez à nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin va être ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	156
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Comme précédemment, ce vote vaut aussi pour les amendements n° 176, 172, 178 et 174 qui sont donc eux aussi rejetés. (*Assentiment.*)

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Nationalisation de cinq sociétés industrielles.

« Art. 1^{er}. — Sont nationalisées les sociétés suivantes :

- Compagnie générale d'électricité;
- Compagnie de Saint-Gobain;
- Peclhiney Ugine Kohlmann;
- Rhône-Poulenc;
- Thomson-Brandt. »

De nombreux orateurs se sont inscrits sur cet article. Le débat risquant d'être long, tout en restant serein, je leur demande de respecter leur temps de parole qui est, pour chacun d'entre eux, de cinq minutes.

La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. L'article 1^{er} du projet de loi prévoit la nationalisation de cinq sociétés. Je m'étonne — et je ne suis certainement pas le seul — que soient exclues de l'énumération qui est faite d'autres groupes industriels importants. J'y vois non un oubli mais plutôt une manœuvre destinée à rassurer une partie de l'opinion publique.

En réalité, la nationalisation des banques, qui figure à l'article 13, constitue un corollaire lourd de conséquences à ce programme de portée apparemment réduite. La nationalisation du crédit, couplée à une évolution imprévisible des droits de succession et de la fiscalité sur l'outil de travail, pourrait aboutir à une nationalisation de fait des entreprises privées.

Dès lors, face au vaste programme de nationalisation que vous êtes sur le point d'entreprendre, messieurs du Gouvernement et de la majorité, le vertige saisit et conduit à une double réflexion :

Soit la précipitation vous a conduit à commettre des erreurs d'appréciation — nul n'en est exempt — sur le bien-fondé et les conséquences de ce programme. Soit il s'agit là d'un habile calcul destiné à tromper les Français et à les déposséder des libertés fondamentales.

Je préfère vous accorder le bénéfice du doute et voir une erreur due à l'exaltation propre à de nouveaux élus.

Le Président Mitterrand n'a-t-il pas écrit, dans son ouvrage *Ma part de vérité* : « Un Gouvernement socialiste qui ne déciderait pas dans les trois premiers mois de son existence un certain nombre de nationalisations n'aurait pas l'occasion de les réaliser plus tard. »

Aller vite, voilà ce que semble avoir été votre ligne de conduite depuis que vous êtes au pouvoir.

M. Guy Bêche. Eh oui, c'est vrai !

M. Claude Wolff. Mais force est de constater que cette promptitude ne s'est pas manifestée envers les maux pour le combat desquels les Français, selon vous, vous ont élu. Je veux parler du chômage et de l'inflation !

Vous ne pouvez cependant pas ignorer que les mesures de nationalisation décidées risquent d'aggraver notablement ces fléaux.

Car enfin, le coût annoncé des nationalisations, soit 35 milliards de francs, est largement sous-estimé. D'abord, parce qu'il ne correspond en aucun cas à une indemnité équitable. Ensuite, parce que l'Etat se verra contraint à remettre aux anciens actionnaires des obligations, dont le taux serait de 17 p. 100 aux conditions actuelles du marché, et à ce taux c'est plus de 10 milliards que le budget de l'Etat devra déboursier la première année. Sur quinze ans, cela suppose une dépense d'une centaine de milliards !

Cette énorme dépense a été dissimulée à l'opinion publique, et ne figure même pas dans le déficit budgétaire prévu pour 1982. Et comment ne pas penser aux emplois plus judicieux qui auraient pu en être faits. Dix milliards, cela représente, par exemple, le coût budgétaire de 75 000 logements sociaux locatifs supplémentaires.

Spoliation et choix arbitraires sous-tendent votre programme. En outre, une menace considérable pèse sur la sauvegarde de nos libertés fondamentales.

Je m'insurge contre ceux qui tentent de nous faire croire qu'il n'y a pas de périls pour la liberté politique quand on a rogné la liberté économique.

Vous considérez, à juste titre, que le rôle des petites et moyennes entreprises sera déterminant pour assurer un taux raisonnable de croissance. Mais les P. M. E. sont inévitablement concernées par votre programme de nationalisation. En effet, même si elles ne se sentent pas directement touchées, même si la propriété du capital social n'est pas apparemment atteinte, la vague de nationalisations modifiera fondamentalement, en les menaçant, les bases de la libre entreprise. D'abord, parce que le secteur public bénéficiera d'une place prépondérante dans notre économie. Ensuite, parce que, par effet de ricochet, les petites et les grosses entreprises sont solidaires entre elles tant par le processus de production que par les marchés.

Quant à la nationalisation du crédit, elle ne fait que parachever le processus engagé. Ainsi sera placée entre les mains de l'Etat la totalité des leviers financiers.

La logique de cette décision implique que les crédits ne seront plus distribués suivant des critères de rentabilité et de développement, mais, au contraire, selon des critères de planification ou d'intérêt social. Il ne faut pas se leurrer : la pression syndicale sera déterminante et l'on sait, l'expérience le prouve, que les exigences syndicales immédiates font souvent, pour ne pas dire toujours, abstraction des intérêts à moyen terme de l'entreprise.

L'octroi des crédits aux entreprises soulève également le risque de la politisation. Il sera aisé, en effet, au nom de nécessités administratives, d'assujettir les entreprises à un contrôle d'opportunité politique.

A n'en point douter, il s'agit là d'un objectif inavoué du projet qui nous est soumis.

Force est de constater que, sous de fallacieux prétextes économiques, vous tentez de grignoter ce qui nous reste de libertés.

Votre logique implacable vous autorisera-t-elle à accorder, par l'intermédiaire de vos banques étatisées, les crédits nécessaires aux entreprises de presse dont l'idéologie ne vous est pas acquise !

Ce n'est qu'un exemple qui illustre votre désir de contrôler économiquement, mais surtout politiquement, notre pays. Prenez garde : la mise en place d'un Etat tentaculaire pourrait, après avoir privilégié une idéologie dogmatique, conduire à l'instauration et la perpétuation du collectivisme totalitaire.

J'ai eu, au cours de nos débats, l'impression que vous nous accusiez d'avoir conduit le pays au bord du gouffre.

M. Bernard Bardin. Ah oui !

M. Claude Wolff. Je ne le pense pas. Je reste, quant à moi, persuadé que, grâce à vous, nous allons faire un grand pas en avant et y tomber. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. « Il est nécessaire de mettre en place un système économique et social tel qu'aucun monopole, aucune coalition ne soit en mesure de faire pression sur l'Etat » : je me devais d'inscrire cette citation en préface à l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation que vous allez adopter. Je n'en doute pas, mesdames et messieurs.

Cet article 1^{er} est ainsi rédigé : « Sont nationalisées les sociétés suivantes : Compagnie générale d'électricité ; Compagnie de Saint-Gobain ; Pechiney Ugine Kuhlmann ; Rhône-Poulenc ; Thomson-Brandt. » Le pouvoir de quelques-uns a vécu. La logique du profit pour quelques-uns a vécu. La violence des attaques et la contre-offensive verbale ou procédurière de l'opposition est en elle-même l'aveu de la justesse de notre combat. Ceux qui ont cassé l'outil industriel et nous ont conduits au désastre économique que l'on sait voudraient à présent nous empêcher de prendre la voie du redressement.

Quel scénario insolite : nos détracteurs d'aujourd'hui veulent encore donner des leçons économiques. Pillée par les grands intérêts privés, vassalisée par les multinationales, engagée dans une stratégie du repli et de régression, notre pays va désormais se doter des moyens réels d'une politique économique et financière capable de renverser la vapeur.

Pour cela, il faut aller plus loin que la seule prise de participation. Nous construisons ici une véritable force de frappe pour la guerre économique que nous menons. Nous devons disposer d'un levier sur lequel nous nous appuyerions pour dynamiser l'industrie. Dans les principaux domaines, nos entreprises, pôles d'innovation technologique et investisseurs majeurs, auront un rôle entraînant pour toute l'économie. Moteur et fer de lance, la nationalisation des grands groupes industriels est porteuse d'avenir. Nous redonnons à la nation ses secteurs de pointes stratégiques et nous donnons à notre politique les moyens de son succès. Nous engageons une œuvre de salubrité et de justice parce que nous rompons avec la logique du profit. Nous voulons reconquérir la maîtrise de l'économie française pour gagner la bataille internationale. Les pleureuses d'aujourd'hui sont aussi les défenseurs du libéralisme, ceux-là même qui avaient participé à l'éloignement de notre pays des centres de décision et de fabrication.

En rendant le pouvoir à la nation, nous pensons que les grands groupes ainsi nationalisés pourront faire face à la stratégie des multinationales.

La France doit se placer sous le signe de la recherche, de l'indépendance, de la défense de la production et de l'emploi. Nous ne pouvons pas accepter de confier notre stratégie industrielle à des géants multinationaux dont les objectifs sont anti-économiques des impératifs de la communauté nationale.

Dois-je vous rappeler que plus de 500 000 emplois industriels ont disparu entre 1976 et 1980 et que, malheureusement, cela continue !

S'agissant des rapports qu'auront à entretenir l'Etat et les entreprises nationalisées, à la stratégie de la droite qui consistait à nationaliser les pertes et à privatiser les profits...

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Jean Valroff. ... nous voulons substituer une nouvelle conception qui prendrait la forme de conventions passées entre l'Etat et les entreprises, lesquelles situeront alors leurs objectifs stratégiques dans le seul cadre de l'intérêt national et du Plan.

Cette transformation industrielle s'accompagnera, enfin, d'un formidable enjeu social, grâce au développement du pouvoir des travailleurs dans l'entreprise. C'est l'objectif que les socialistes se fixent désormais.

Affirmer la démocratie économique par une politique sociale exemplaire passe peut-être, en premier lieu, par les nationalisations.

En vous proposant la nationalisation des cinq grands groupes industriels, le Gouvernement entend se donner les moyens d'affronter l'avenir. En approuvant cet objectif, le groupe socialiste veut affirmer l'indépendance de la France et ouvrir la voie des conquêtes des travailleurs vers l'autogestion.

Si M. Wolff a cité François Mitterrand, pour ma part, c'est au général de Gaulle que je me suis référé en commençant et cette citation datait de 1943. Dois-je rappeler, à cet égard, que c'est sur l'insistance des socialistes que la démocratie éco-

nomique fut inscrite à l'époque dans le programme du C. N. R. ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Nous voici donc devant un projet de loi, qui provient sans doute du programme commun cosigné par ce parti socialiste membre de la multinationale socialiste, pardon de l'Internationale socialiste. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Didier Chouat. Quel humour !

M. Jacques Godfrain. D'après les discours que j'ai entendus, les tenants de ce projet se veulent les porteurs d'un message mondial. Dans ce cas, je trouve tout à fait logique d'observer ce qui s'est passé dans les pays qui avaient fait le même choix que celui que l'on nous propose aujourd'hui.

Je prendrai d'abord l'exemple de deux pays proches du nôtre. En Grande-Bretagne, le secteur public est passé de 500 000 salariés à 300 000, soit une diminution de 200 000 emplois, et la firme British Leyland, spécialisée dans la fabrication d'automobiles, qui couvrait 40 p. 100 du marché avant qu'elle ne soit nationalisée, n'en a plus que 15 p. 100.

En Italie, l'endettement cumulé des trois holdings d'Etat représente aujourd'hui 12 p. 100 du produit national brut.

Partout, les nationalisations ont entraîné la désindustrialisation, le déficit des entreprises et l'hémorragie des emplois. En revanche, dans les pays qui se sont refusés à adopter de telles méthodes — par exemple l'Allemagne et le Japon — on constate un dynamisme économique tout à fait exemplaire.

Mais nous devons aussi réfléchir sur les raisons qui ont poussé les socialistes à agir avec tant de précipitation.

L'exposé des motifs du projet indique qu'il convient de nationaliser les grands groupes occupant une position stratégique, c'est-à-dire des entreprises qui, parties d'une situation modeste, sont parvenues à conquérir des marchés internationaux, à créer des emplois, bref qui sont représentatives du dynamisme de l'économie française. Dès lors la nationalisation de ces groupes apparaît bien comme une sanction, celle de la réussite.

Pas plus satisfaisante est la réponse à la question de savoir si les nationalisations répondent à une stratégie industrielle. Nous n'avons d'ailleurs pas été les seuls à poser cette question, puisque plusieurs syndicats sont toujours, comme nous, à jeun d'une réponse en la matière. Je répète à nouveau qu'il aurait été utile à la commission spéciale d'entendre le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la cohérence de ce projet avec le Plan. Je dénonce publiquement le fait que le ministre d'Etat ait été censuré par la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission. C'est une manie !

M. Jacques Godfrain. C'est peut-être une manie, mais tant que M. le ministre d'Etat et d'autres ne seront pas entendus, je reviendrai sur ma demande.

Nous sommes donc à jeun d'un tel débat et d'une réelle stratégie industrielle pour le pays.

Cela dit, la nationalisation n'est pas pour nous le mal qu'il faudrait systématiquement combattre.

M. Didier Chouat. Prouvez-le !

M. Jacques Godfrain. Je vais vous le prouver. Si le Gouvernement avait regretté que l'industrie privée française ne fasse rien pour le secteur de la machine-outil, je l'aurais approuvé ; s'il avait annoncé qu'il allait créer une société nationale de la machine-outil, il n'est pas dit que nous n'aurions pas appuyé un tel projet à condition, bien sûr, de pouvoir en amender les modalités.

Hélas ! tel n'a pas été le cas. Cela vous prouve que, contrairement au groupe socialiste, nous n'avons aucun dogmatisme en la matière. Aussi ne puis-je que regretter la tournure prise par les débats.

En conclusion, comment expliquer ce projet de loi ?

Je dirai, reprenant les propos tenus voici plusieurs semaines par le secrétaire général du parti socialiste qui expliquait notre position par la psychanalyse, que vous êtes, vous aussi, sujet à un phantasme et que vous avez, vous aussi, ce que Freud appelait le complexe du père.

A vous entendre, en effet, il faudrait tuer le père, c'est-à-dire tuer notre économie, cette économie qui vous a nourri et qui a nourri le pays pendant tant d'années.

M. Alain Richard. Moins de théâtre !

M. Jacques Godfrain. Dans chaque guerre économique — comme dans chaque guerre tout court — il y a un front : il y a ceux qui combattent — les chefs d'entreprise et les travailleurs — et il y a l'arrière. Après la guerre de 1914-1918, il s'est retrouvé au pouvoir en 1919. C'est la situation de 1980. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Mon intervention sera brève : il s'agit, en quelque sorte, d'une introduction à l'amendement n° 702 sur les sociétés d'économie mixte que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure.

Comme beaucoup d'entre nous, j'ai réfléchi honnêtement aux propositions de la majorité sur les nationalisations.

Je suis de ceux qui, depuis plus de vingt ans ici, ont soutenu les entreprises nationales, à travers notamment le vote des budgets annuels, lorsqu'il fallait renforcer leur politique d'investissement, par l'intermédiaire, par exemple, d'apports du fonds de développement économique et social.

J'admire, pour ma part, leurs réalisations en matière d'énergie et de transports, qui nous rendent fiers de la capacité de nos techniciens et de nos organisateurs. Mais il aurait mieux valu renforcer encore le dispositif actuellement nationalisé, en matière d'investissement, de recherche et de réseaux commerciaux, plutôt que de l'étendre et de courir les dangers qui nous menacent.

Seulement, cette affirmation nécessite des contrepropositions constructives, de manière que l'on sache qu'existe une politique de substitution.

Pour s'attaquer aux positions dominantes et rétablir, ou établir, une véritable concurrence qui fouette la compétition technologique et le dynamisme industriel, il était possible de présenter au Parlement un projet de loi antitrust, comme la loi Taft-Hartley aux Etats-Unis, ou une loi anticartel comme celles que la République fédérale d'Allemagne a votées après la Seconde Guerre mondiale.

En outre, pour que l'Etat puisse contrôler les grands groupes, il n'était pas nécessaire de nationaliser.

Permettez-moi de faire, à cet égard, un bref rappel historique.

La loi du 11 août 1936 prévoyait deux possibilités pour assurer le contrôle de l'Etat en matière économique : d'une part, l'expropriation avec la nationalisation; d'autre part, une participation financière aux entreprises, régie par les décrets des 16 et 26 janvier 1937. C'est ce type de participation que l'on trouve actuellement à la Compagnie française des pétroles, où l'Etat détient 35 p. 100. Les décrets spécifiaient qu'à partir de 10 p. 100 de participation, il était possible d'effectuer un contrôle de l'intérieur, grâce à des dispositions comme le vote plural ou la désignation d'office d'administrateurs et de membres des conseils d'administration.

Le Gouvernement a préféré nationaliser le crédit pour donner une base financière plus large aux entreprises industrielles. A en juger par le comportement des banques actuellement nationalisées, cela risque d'être un frein à la concurrence entre les banques. Il eût été préférable de développer le fonds de développement économique et social, seul organisme capable, par les bonifications d'intérêt qu'il offre et les durées d'amortissement adaptées aux besoins de l'industrie qu'il prévoit, de maintenir une concurrence.

Enfin — et j'y reviendrai en défendant mon amendement — on ne peut créer une politique de sociétés d'économie mixte associant le capital privé et le capital public.

Si j'insiste sur ce point, c'est que, derrière les grands groupes qui sont l'objet de nos travaux, il y a dix millions de salariés répartis dans des entreprises petites ou moyennes et que la prédominance accordée à l'Etat dans la maîtrise de l'économie effarouche quantité d'entrepreneurs qui, sans être forcément hostiles au nouveau régime, souhaiteraient voir retenue une formule de rapprochement entre le capital privé et le capital public.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, vous serez obligés de l'établir, car comment articuler la sous-traitance entre les nouvelles entreprises nationales et l'immense secteur des petites et moyennes entreprises sans un minimum de confiance et un minimum de politique contractuelle ?

Je démontrerai tout à l'heure que cette politique contractuelle peut se faire de l'intérieur dans les sociétés d'économie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, suivant l'exemple de M. Royer, je m'abstiendrai d'émettre les consi-

dérations banales, creuses et assez archaïques auxquelles on paraît être tenté de se livrer à propos de cet article 1^{er}.

Je m'attacherai à un point précis qui a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission spéciale.

J'avais déposé un amendement concernant une nationalisation partielle des sociétés Dassault et Matra, que j'ai d'ailleurs évoquée hier, à l'occasion de la discussion générale.

Alors que M. le Premier ministre, dans son discours du 18 juillet, annonçait la nationalisation immédiate — c'est-à-dire avant les autres sociétés — de Dassault et de Matra, l'exposé des motifs du projet de loi nous explique qu'il n'a pas été possible de le faire tout de suite en raison de difficultés auxquelles le Gouvernement n'avait pas pensé, mais que l'Etat va prendre dans l'immédiat des participations majoritaires.

Dans le discours qu'il a prononcé sur ce projet de loi, à l'occasion d'une apparition devant l'Assemblée, M. le Premier ministre nous a dit avec émotion qu'il avait conclu un accord avec M. Dassault — un grand citoyen quoique capitaliste — et qu'il pensait aussi conclure un accord avec Matra. Il nous a donné quelques indications à ce sujet, d'ailleurs bien moins complètes que celles que nous avons lues depuis lors dans la presse, et pas seulement dans *Le Canard enchaîné*. (*Sourires.*)

L'amendement que j'avais présenté à la commission spéciale demandait que l'on ajoutât une disposition au projet de loi prévoyant que les contrats à conclure — à ce moment-là la conclusion n'était pas annoncée — par l'Etat avec Dassault et avec Matra fussent soumis à l'approbation du Parlement.

Les commissaires de la majorité, en particulier M. le rapporteur, ont expliqué pourquoi ils n'étaient pas d'avis d'ajouter cette disposition, bien que M. le président de la commission des lois, membre du parti majoritaire de cette assemblée, qui assistait à la séance de la commission spéciale, ait reconnu qu'il y avait là un problème et qu'il fallait le traiter.

Après les prises de position de M. le rapporteur et de M. le président de la commission spéciale, M. le président de la commission des lois n'a pas insisté pour que, comme il l'avait fait dans un premier mouvement, mon amendement fût accepté. Cependant, M. le président de la commission des lois, M. le rapporteur et M. le président de la commission spéciale ont été d'accord pour que soit demandée au Gouvernement l'assurance que ces contrats, lorsqu'ils auraient été conclus, fussent soumis pour approbation au Parlement.

Je suis heureux que M. le ministre de l'industrie soit présent dans cette enceinte. Il sera ainsi au courant de ce qui s'est passé et des positions de chacun à ce sujet.

J'avais demandé à M. le rapporteur s'il mentionnerait cet échange de vues dans son rapport. Il m'avait répondu de façon évasive. Je n'ai pas noté qu'il en ait dit un mot dans son intervention à la tribune.

M. le Premier ministre, dans son discours, après nous avoir parlé des « arrangements » — c'est le terme qu'il convient d'employer — à intervenir avec Dassault et avec Matra, n'a pas non plus parlé du fait qu'ils devaient être soumis — c'est la moindre des choses — à la ratification du Parlement. Il s'est borné à indiquer — ce qui ressortait d'ailleurs de l'exposé des motifs du projet de loi — que les financements nécessaires seraient assurés dans des lois de finances ultérieures, ce qui est, à proprement parler, se moquer du monde.

C'est une disposition qui va de soi et que, en l'espèce, il n'est pas besoin de rappeler. Si l'Etat doit dépenser des milliards pour acheter 5 p. 100 du capital de Dassault ou s'il doit dépenser encore davantage pour souscrire à une augmentation du capital de la société Matra, il devra évidemment demander l'autorisation du Parlement.

Mais ce n'est pas là mon principal souci. Mon souci est que soient portées à la connaissance du Parlement les dispositions des contrats, qui seront probablement très complexes, et que ceux-ci soient soumis à son approbation.

Je demande donc à M. le ministre de l'industrie et à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public s'ils peuvent nous donner à ce sujet les assurances formelles qui avaient été demandées lors d'une séance de la commission spéciale — ce que personne n'a contesté et que, au demeurant, M. le président de la commission des lois avait approuvé.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, l'article 1^{er} me suggère trois types de réflexions.

Tout d'abord, une réflexion sous l'angle théorique ou philosophique.

En effet, M. le Premier ministre, présentant le projet de nationalisation, s'est référé à la récente encyclique du pape Jean-Paul II et a voulu y trouver une justification morale ou une bénédiction papale.

Je signale simplement à l'Assemblée, ou à M. le Premier ministre par l'intermédiaire du *Journal officiel*, qu'il est souhaitable, dans ce cas, de lire la totalité de l'encyclique. Car, s'il est vrai que la doctrine sociale de l'Eglise a toujours envisagé le problème de la propriété sous l'angle du bien social, elle a toujours fait une distinction très claire entre la propriété collective et la propriété sociale. Jean-Paul II, dans son encyclique, affirme : « Les réformes multiples ne peuvent pas être réalisées par l'élimination a priori de la propriété privée des moyens de production, car retirer la propriété des moyens de production aux particuliers pour en donner le monopole à l'administration ne résout pas le problème des droits fondamentaux de l'homme quant à son travail. »

Il était, me semble-t-il, bon de le préciser, car, lorsqu'on aborde un débat de fond aussi important, il n'est pas possible d'utiliser les textes — et des textes aussi importants que les encycliques du pape — pour appuyer telle ou telle thèse.

La doctrine sociale de l'Eglise sur ce point est claire depuis des décennies, mais il était bon de la rappeler. J'y reviendrai d'ailleurs lorsqu'on reparlera de la démocratie dans l'entreprise. Le pape Jean-Paul II a, là aussi, fait un certain nombre de remarques qui me paraissent fort judicieuses.

Ma seconde réflexion concerne la technique financière.

J'ai écouté avec attention tout à l'heure M. le ministre de l'industrie nous parler des raisons économiques de la nationalisation. Il nous a expliqué avec précision que les grands groupes nationalisables avaient besoin de capitaux considérables pour pouvoir assurer leur développement, leur rayonnement, la conquête de nouveaux marchés ou la mise au point de nouveaux produits. Il en a donné des exemples clairs, notamment dans la chimie fine.

M. le ministre a tout à fait raison : nombre d'entreprises ont besoin de fonds propres très importants. Je n'entrerai pas dans le débat de fond de savoir comment leur en apporter, quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille, mais je soulignerai simplement que la proposition qui nous est faite à l'article 1^{er}, en nationalisant à 100 p. 100 cinq groupes, n'apportera en rien des fonds propres aux entreprises.

Il faudra donc que le Gouvernement, après avoir procédé à l'indemnisation des propriétaires actuels, dont le coût sera considérable, dépense encore de fortes sommes pour injecter des fonds propres, dans la trésorerie des entreprises.

Mais, pour résoudre le problème posé par M. le ministre de l'industrie, il est une autre solution, dont le droit commercial nous offre chaque jour l'exemple, celle de la prise de contrôle, soit à 51 p. 100, soit même à 34 p. 100, seuil de la minorité de blocage. Je considère bien entendu qu'il existe de meilleures méthodes pour assurer le développement des entreprises et pour redéfinir les relations entre l'Etat et les entreprises, mais le système de la prise de contrôle présenterait trois avantages.

D'abord, l'Etat pourrait immédiatement injecter des fonds propres dans les cinq groupes nationalisables en procédant à une augmentation de capital à hauteur, par exemple, des crédits laissés disponibles par la réduction de l'indemnisation.

Ensuite, le coût pour le contribuable serait bien moins élevé puisque, dans la plus coûteuse des deux hypothèses que j'ai envisagées, on diviserait la note par deux.

Enfin — je me permets d'aborder ce sujet pour la première fois depuis le début de la discussion — les conséquences d'une simple prise de contrôle auprès de nos partenaires étrangers seraient bien moins graves que celles qui résulteraient d'une nationalisation à 100 p. 100. C'est pourquoi je suis convaincu que cette nationalisation à 100 p. 100 relève d'une démarche qui est non pas économique, mais idéologique.

Ma troisième réflexion, sans doute la plus importante...

M. le président. Concluez, monsieur Millon !

M. Charles Millon. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais le sujet est trop grave pour que j'abrège mon propos.

Ma troisième réflexion est d'ordre juridique. L'article 34 de la Constitution prévoit que la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises.

La loi est générale, elle n'est pas particulière. Que constate-t-on à l'article 1^{er} ? Cinq groupes y sont nommément désignés avec leur raison sociale, mais les critères de choix ne sont en aucune manière connus. Pour éviter de commettre un acte arbitraire, il faut définir les critères et expliquer les raisons pour lesquelles telle ou telle entreprise doit être nationalisée.

Un tel article constitue une hérésie juridique, car la règle fondamentale qui est ici violée constitue la garantie la plus solide des citoyens contre l'arbitraire du pouvoir politique, contre ce que l'on appelait auparavant « l'absolutisme ».

Je donne un exemple qui vous fera sourire. On ne peut pas faire une loi disant : « Si le général Canrobert va à la messe en uniforme, il sera révoqué. » La loi peut seulement dire : « Tout général qui ira à la messe en uniforme sera révoqué. » Et une fois la loi votée, le Gouvernement pourra révoquer le général Canrobert s'il va à la messe en uniforme.

En matière de nationalisation, le problème est le même. La Constitution le prévoit d'ailleurs expressément. L'article 34 dispose que la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

Une loi ne peut pas préciser que telle entreprise sera nationalisée, elle doit définir les critères de la nationalisation, décrire les caractères d'une entreprise nationalisable. Par exemple, si le Gouvernement entend limiter le gigantisme des entreprises, pourquoi ne pas décréter que toute entreprise dont le chiffre d'affaires dépassera un certain chiffre sera nationalisée ? Tel est le problème qui est posé à l'article 1^{er}.

En votant cet article, on admet d'introduire la lettre de cachet dans notre arsenal juridique. En effet, préciser dans la loi que telle entreprise sera nationalisée, que telle autre ne le sera pas, sans dire ni pourquoi ni comment, sans donner ni les critères ni les raisons, constitue une véritable lettre de cachet.

Je reviendrai sur ce sujet à l'occasion de la discussion de mes amendements, mais d'ores et déjà il est bon de souligner que nous risquons d'introduire dans notre droit un arbitraire sans limite. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Millon, j'aurais pu, sans user d'arbitraire, vous retirer la parole, car vous avez dépassé votre temps de parole de plus de trois minutes.

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, l'article 1^{er} pose deux séries de questions : quoi, c'est-à-dire quelles entreprises va-t-on nationaliser ? Et comment, de quelle manière va-t-on le faire ?

Je ne reviendrai pas sur ma première question, car j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer.

M. Raymond Forni. Merci !

M. Jean Foyer. Ne me dites pas que j'ai été trop long, mon cher collègue, ce serait désobligeant à mon égard. Même si vous ne partagez pas mon point de vue, vous auriez pu au moins porter intérêt aux arguments juridiques que j'ai cru devoir développer.

M. Raymond Forni. Quand les causes sont mauvaises !

M. Jean Foyer. Je ne reviendrai donc pas, dis-je, sur la réponse que j'ai donnée à la question : quoi ? Mes explications maintenant s'appliquent à la technique de la nationalisation et ce que je vais dire sur l'articulation des articles 1^{er} et 4 vaut, du reste, pour l'articulation des articles 13 et 16, et 27 et 33.

Le dispositif que vous avez prévu dans le projet de loi, relève de ce que l'on pourrait appeler, dans la technique musicale, du coup d'accordéon, c'est-à-dire qu'en nationalisant les actions de cinq sociétés mères, vous appréhendez indirectement la totalité de leur actif. Puis, à l'article 4 comme à l'article 16, vous prévoyez l'aliénation de certains éléments.

L'hypothèse visée à l'article 4 est formulée dans un style qui relève de la litote : « L'administrateur général ou le conseil d'administration des sociétés visées à l'article 1^{er}, pourra décider, lorsque les législations ou les pratiques propres à certains pays le rendent nécessaire, l'aliénation partielle ou totale des filiales directes ou indirectes de ces sociétés et de certaines de leurs succursales exerçant leurs activités en dehors du territoire national ».

Tout à l'heure, M. Joxe, avec sa courtoisie habituelle et le caractère volontairement toujours aimable de ses interventions, a taxé un texte et la défense que j'en avais présentée, « d'hypocrisie ». Je pourrais lui renvoyer le compliment au sujet de l'article 4.

Vous avez prévu des hypothèses dans lesquelles, à l'étranger, on vous fera valoir que le droit international vous interdisait de nationaliser des avoirs qui ne sont pas localisés sur le territoire français. Or, au lieu de reconnaître la règle internationale, vous avez quelque peu spéculé, en comptant sur l'absence de contentieux dans tel ou tel pays, quitte en cas de difficulté à opérer une rétrocession en vertu de l'article 4.

Il est préférable que vous respectiez purement et simplement le droit international qui interdit d'appréhender indirectement tout bien qui n'est pas localisé sur le territoire français.

Ma démonstration de la nécessité d'appliquer la règle internationale n'a été avant-hier, réfutée ni par M. Laignel, ni par M. le garde des sceaux, ni par M. Charzat. Elle est en effet incontestable.

M. Michel Noir. C'est exact !

M. Jean Foyer. Le dispositif de rétrocession que vous prévoyez jouera dans certains cas seulement. Au surplus, vous ne précisez pas le bénéficiaire de la rétrocession, mais la rédaction de votre texte rend cette précision techniquement difficile, je le reconnais. Or, selon le droit commun de l'expropriation, il appartient à l'expropriant, quand l'utilité de tel ou tel élément qu'il avait exproprié n'est plus démontrée, de l'offrir en priorité à l'ancien propriétaire.

De surcroît, votre système est le plus coûteux qui puisse se concevoir pour les finances publiques. Qui paiera le prix des biens à l'étranger possédés indirectement ? C'est l'Etat. Qui bénéficiera du prix de la rétrocession ? C'est l'entreprise nationale. C'est dire que, de ce chef encore, le mécanisme que vous avez choisi et que vous demandez à l'Assemblée de ratifier n'est pas satisfaisant.

Ma conclusion ne sera cependant pas négative. Vous avez le pouvoir de légiférer comme vous l'entendez, sous réserve que le juge constitutionnel ne vous censure pas ensuite. Mais ce que vous faites, faites-le au moins techniquement d'une manière convenable. Or vous pouvez recourir à un moyen qui a déjà été utilisé dans des lois de nationalisation précédentes lors des années 1940 : le procédé de la scission.

Scindez les sociétés que vous allez nationaliser en une société qui deviendra une société nationale, dont l'Etat sera l'actionnaire unique, et une autre société qui demeurera une société privée, avec ses anciens actionnaires, et qui conservera les biens que votre nationalisation ne peut pas atteindre, même indirectement, c'est-à-dire ceux situés sur le territoire d'Etats étrangers.

Cette proposition a été reprise par certains de nos amendements qui portent sur différents articles du projet de loi. Aussi ai-je préféré, dans le cadre de la discussion sur l'article 1^{er}, vous en présenter le tableau d'ensemble et la justification.

Encore une fois, au nom d'une bonne technique juridique, je souhaite vivement que le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ne s'acharment pas à maintenir un dispositif qui présente toutes sortes de défauts et qu'ils y apportent une rectification de caractère technique. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je m'attendais de votre part à un plaidoyer enthousiaste et passionné sur les nationalisations. Très honnêtement, j'ai été déçu. J'ai entendu un plaidoyer, certes, mais un peu mou et sans conviction, comme si vous découvriez que cinq groupes entreraient dans l'escarcelle de l'Etat, avec lesquels il faudra faire comme on peut. Finalement, peut-être pensiez-vous qu'ils n'avaient vraiment pas besoin d'être nationalisés ! On aborde alors le vrai problème qui est celui des critères de la nationalisation.

Vous ne nous avez donné aucun argument justifiant le choix de ces cinq groupes. Aucun critère technique, économique, technologique ou juridique n'a été précisé. La meilleure preuve en est la liste dont nous parlons tout à l'heure qui, selon l'expression de M. Mauroy, est le « fruit de l'histoire ». Malheureusement, ce n'est pas celui de l'histoire de France, c'est celui de l'histoire des relations orageuses entre le parti communiste et le parti socialiste.

M. Marchais a raconté comment s'est déroulée la négociation qui a porté sur le programme commun et les entreprises à nationaliser. Dans un premier temps, le parti socialiste proposait cinq groupes et en citait seulement quatre : Dassault, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Saint-Gobain et la C.G.E. A la suite d'une pression du parti communiste, le parti socialiste a accepté d'ajouter à la liste quatre sociétés, refusant, il est vrai, d'y inclure Peugeot et Michelin.

En 1977 débute la deuxième phase des relations entre les deux partis qui a trait aux négociations sur la réactualisation du programme commun.

Je cite les propos d'un témoin privilégié, M. Georges Marchais, qui raconte, dans l'*Humanité* du 24 septembre 1977, comment cela s'est passé :

« Les documents que nous ont remis les socialistes révèlent une totale incohérence. Ainsi, le journal *Le Monde* avait publié, il y a quelques jours, une liste des rationalisations que proposait le P.S., mais dans les documents qui nous ont été remis par le P.S., nous n'avons pas retrouvé les mêmes entreprises. Je serais tenté de dire que cela témoigne d'une absence de sérieux. Il s'agit ici d'un problème capital pour l'avenir » — M. Marchais avait raison — « on ne rédige pas de telles propositions sur un coin de table ! »

Vous avez aujourd'hui le résultat d'un calcul, d'une liste dressée sur un coin de table. Les socialistes n'avaient rien préparé de sérieux. Ils improvisaient, en 1977, au gré des nécessités politiques et des informations recueillies au hasard. Voilà la liste sur laquelle nous devons aujourd'hui nous prononcer ! Voilà la liste qui engagera la France dans un avenir que nous ne connaissons pas et dont nous ne voyons pas véritablement l'issue !

Le choix d'aujourd'hui se fonde uniquement sur des critères idéologiques et politiques, mais nullement économiques. C'est bien ce que révèle, monsieur le ministre de l'Industrie, votre discours sans enthousiasme et ce qui explique votre embarras.

Un problème me préoccupe particulièrement, c'est celui de l'emploi. Curieusement, le discours gouvernemental reste particulièrement discret sur la manière dont les nationalisations peuvent le résoudre. Je cite trois cas précis.

Premier cas, celui de l'industrie de la papeterie qui éprouve actuellement des difficultés. La nationalisation de la compagnie financière, dont une grande entreprise de papeterie est la filiale, permettra-t-elle d'empêcher les licenciements dans ce secteur, d'autant que M. le Président de la République a affirmé que la filière bois permettrait de résoudre nos problèmes de technologie et d'emploi ?

Deuxième cas, celui de la téléphonie. La nationalisation de Thomson-Brandt, la prise de participation à 51 p. 100 dans Thomson-C.S.F. et la nationalisation de C.I.T.-Alcatel permettront-elles de résoudre le problème de l'emploi, dans les deux ans à venir, dans ce secteur ? De l'avis même des dirigeants de ces entreprises, il faudrait pour cela que les commandes publiques s'accroissent de 20 p. 100. Avez-vous fait en sorte que, dans le projet de budget pour 1982, la téléphonie publique bénéficie de commandes en nombre suffisant pour garantir le niveau de l'emploi ?

Troisième cas, celui de Rhône-Poulenc textile dont j'ai parlé tout à l'heure. Les nationalisations permettront-elles d'éviter définitivement à cette société d'éprouver des difficultés ?

Ce sont des questions que les salariés que nous représentons, ici se posent. Ils fondent beaucoup d'espoir sur les nationalisations car ils les considèrent en quelque sorte comme une assurance tout risques contre le chômage.

Ayez l'honnêteté de nous répondre et de nous indiquer si les nationalisations résoudront, du jour au lendemain, d'un coup de baguette magique, comme vous l'avez souvent laissé entendre, disons même d'ici deux ans — je vous laisse un délai de grâce — la situation de l'emploi dans les secteurs sensibles ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Nous avons pris bonne note que les filiales majoritaires des groupes mentionnés à l'article 1^{er} entrent dans le secteur public par le fait même des participations détenues directement ou indirectement par ces groupes.

Pour sa part, M. le Président de la République — nous nous en réjouissons — a indiqué que l'Etat deviendrait majoritaire dans la société Thomson-C.S.F., filiale de Thomson-Brandt. Il s'agit de la reconnaissance du caractère stratégique de certaines filiales aujourd'hui minoritaires.

Ainsi, Thomson-C.S.F., qui est détenue à 41 p. 100 par la maison mère qui sera bientôt nationalisée, en constitue la branche essentielle. Thomson-C.S.F. est le premier fournisseur français d'équipements électroniques et aéronautiques et l'un des principaux clients des P. T. T. et de la défense nationale. Classé septième au plan mondial, Thomson-C.S.F. est un grand parmi les groupes industriels. Son bénéfice net avoué pour 1980, qui s'est élevé à 279 millions de francs, est en augmentation de 32 p. 100 par rapport à 1979.

Le contrôle public majoritaire de Thomson-C.S.F., qui n'est certes pas la nationalisation, permettra cependant de mettre en œuvre une politique nouvelle dans l'informatique, les composants, l'audiovisuel puisque, je le rappelle, Thomson-C.S.F. est l'inventeur du vidéodisque.

Ce qui est vrai pour Thomson-C.S.F. nous paraîtrait également justifié pour les filiales stratégiques non majoritaires des cinq groupes visés à l'article 1^{er}.

Nous avons, à ce sujet, déposé un amendement qui, malheureusement, n'a pas été jugé recevable. Nous souhaitons donc obtenir les compléments d'information nécessaires sur l'importante question des filiales. *(Applaudissements sur les bancs des communistes)*

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'expliquerai brièvement les raisons qui ont motivé le dépôt d'un amendement à l'article 1^{er} relatif aux filiales.

Cet amendement tend à annuler les effets des manœuvres patronales qui ont visé, depuis le 10 mai, à soustraire des entreprises du champ du nouveau secteur public en procédant à des restructurations et à des ventes d'actions. De telles manœuvres nous ont, en effet, été signalées par les syndicats dans plusieurs groupes.

Ainsi, par exemple, est-on certain que la transformation de Rhône-Poulenc Industrie en sept sociétés à compter du 1^{er} novembre prochain, qui a été confirmée le 24 septembre devant le comité central d'entreprise, n'a pas été réalisée dans ce but ?

Chez Pechiney-Ugine-Kuhlmann, mais aussi dans les groupes qui seront nationalisés ultérieurement, les travailleurs redoutent de telles manœuvres. Il en est de même dans les banques avec l'affaire de Paribas-Suisse.

La Compagnie française des câbles de Lyon, filiale à 99 p. 100 de la C. G. E. qui entre dans le champ de la présente loi, vient pour sa part de prendre une participation dans une entreprise américaine d'équipements électroniques, Chester Cable Corporation, alors que C. I. T. Alcatel, autre filiale du groupe, prend une participation dans le capital de Lynch Incorporation, firme américaine de télécommunications.

Alsthom-Atlantique, qui appartient au même groupe, est, dit-on, en voie d'acheter 40 p. 100 du capital de Marine Industrie.

Cette liste non exhaustive témoigne d'un risque réel qu'il est absolument indispensable de parer. Nous demandons au Gouvernement quelles mesures il compte prendre à cet effet. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre de l'Industrie, il y a quelques instants, M. Couve de Murville vous a demandé si vous entendez donner à notre assemblée des informations sur les conditions dans lesquelles ont été conclus les accords de prise de contrôle concernant deux des entreprises visées par votre programme de nationalisation.

Allez-vous répondre à la demande de M. Couve de Murville quant aux modalités et quant à la définition de ces accords dont les représentants du peuple qui siègent ici n'ont eu à connaître que par quelques articles de presse, ce qui est un singulier mode de communication entre le Gouvernement et le Parlement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai écouté attentivement M. Couve de Murville. Des informations vous ont déjà été fournies par le Premier ministre.

M. Gabriel Kaspereit. Très brèves !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. De toute manière, je crois savoir qu'un amendement a été déposé à ce sujet. Nous répondrons donc de manière encore plus précise lorsqu'il viendra en discussion. Mais, en tout état de cause, je puis déjà vous dire que ces accords conduiront le Gouvernement à déposer un amendement à la loi de finances. A cette occasion, toutes les explications désirables vous seront fournies.

M. Michel Noir. Le Gouvernement nous donnera donc sa réponse en différé, si je puis m'exprimer ainsi, lorsque l'amendement de M. Maurice Couve de Murville viendra en discussion.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Et, comme je vous l'ai précisé, au moment de la discussion d'un amendement du Gouvernement à la loi de finances.

M. Michel Noir. Ce que nous souhaitons, c'est de pouvoir disposer d'éléments d'information sur la nature des contrats et pas seulement sur la dimension financière de l'opération et sur le point de savoir si la loi organique qui régit la loi de finances est respectée.

Evoquant la nationalisation des secteurs industriels, dans une formule audacieuse, pour ne pas dire récupératrice, M. le Président de la République a dit qu'elle serait notre « force de frappe économique », par référence à la force de frappe nucléaire et à la volonté du général de Gaulle et de ses gouvernements de doter la France d'une capacité de dissuasion.

M. Jean Foyer. Malgré de fortes résistances !

M. Michel Noir. Quand on parle de force de frappe ou de dissuasion, encore faut-il préciser à quoi elle doit servir.

Si le Gouvernement a l'intention de doter la France d'une force de dissuasion dans le cadre d'une guerre économique, cela signifie qu'il souhaite dissuader les principaux groupes industriels des pays concurrents de livrer des batailles, dont ils sortiraient victorieux, contre des groupes industriels français.

S'agissant des secteurs industriels touchés par la nationalisation, la France n'a pas attendu l'arrivée d'un gouvernement de gauche pour s'engager dans cette voie.

Je me permets de rappeler à M. le ministre de l'Industrie, qui est resté étonnamment silencieux, lors de son audition devant la commission, sur la stratégie industrielle de la France considérée dans la perspective de ces nationalisations — au point que M. le Premier ministre a dû venir en parler un petit peu lui-même mardi après-midi — que, depuis quinze ans, dans tous les secteurs de pointe concernés par ces nationalisations, la stratégie définie par les précédents gouvernements a permis à notre pays de se hisser au troisième voire au deuxième rang mondial, et parfois même au premier, comme en matière de télécommunications.

La meilleure dissuasion n'était-elle pas, lorsque cela s'avérait nécessaire, de s'associer avec les grands groupes industriels, parfois pour bénéficier de réseaux commerciaux mondiaux dont nous ne disposions pas et, la plupart du temps, pour être capable de mobiliser les énormes budgets de recherche et de développement nécessaires dans les filières de pointe où, pour obtenir un franc de chiffre d'affaires, il faut en investir deux ?

La véritable dissuasion, dans cette guerre économique, a déjà été mise en place et a déjà produit ses effets.

Ce que nous craignons, c'est que le Gouvernement ne diminue considérablement cette capacité de dissuasion. Que va-t-il se passer, en effet ? Les cinq grands groupes industriels qui composent le corps de bataille de notre pays exercent plus de la moitié de leur activité à l'étranger. Or, et comment contredire sur ce point la démonstration de M. Foyer, il ne saurait y avoir, au regard du droit international, d'effet extra-territorial. Ce qui signifie donc que ces groupes seront coupés en deux, ce que nous avons déjà vu.

Vous vous offusquez, en entonnant toujours le même refrain sur le capitalisme financier qui réagit et sur les émigrés de Coblenze devenus émigrés de Genève. Mais M. le ministre de l'Industrie n'a-t-il pas siégé au conseil d'administration de Renault-finances, qui a son siège social à Genève ? Pour notre part, nous ne souhaitons pas ouvrir ce type de débat.

Eh bien ! nous allons avoir des groupes industriels cassés en deux, et qui ne pourront pas remplir cette mission de dissuasion économique. Au lieu de créer une force de frappe économique, vous allez, malheureusement, diminuer la capacité de dissuasion dont la France s'était dotée depuis quinze ans dans la plupart des secteurs de pointe.

En fait, ce projet est inspiré par une philosophie d'étatisation qui va diminuer les chances de la France de faire face. Véritablement, on va donner à notre corps de bataille un ordre de repli sur une ligne Maginot, alors qu'il s'agissait de poursuivre une offensive internationale, qui a réussi, jusqu'ici, grâce aux gouvernements précédents.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Mes chers collègues, l'utilité économique des nationalisations et leur utilité publique ont été suffisamment démontrées, me semble-t-il, par tous les orateurs de la majorité. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Aussi mon propos n'est-il pas de justifier une fois de plus ce projet, si ce n'est pour dire qu'il est indispensable vis-à-vis des cinq groupes qui détiennent le monopole dans les domaines les plus importants de notre économie, et pour ajouter qu'il a déjà été largement approuvé par le peuple de France, en juin dernier.

Toutefois, je voudrais souligner l'intérêt que revêt cette décision pour le maintien de la vie économique dans les régions où ces entreprises sont implantées.

La nationalisation doit, en effet, permettre une nouvelle politique des investissements, en accordant la priorité à notre territoire national. Nous avons eu trop souvent à déplorer, ces dernières années, le ralentissement des investissements sur le sol national alors que, pour des raisons de rentabilité, la priorité était accordée par ces entreprises aux réalisations à l'étranger.

Ces décisions ont eu de graves conséquences économiques, puisqu'elles ont aggravé la situation de l'emploi et augmenté la désertification de nos régions. La nouvelle politique d'investissement des entreprises nationalisées pourra davantage prendre en compte l'intérêt économique de l'ensem-

ble de notre pays, en ne sacrifiant pas l'aménagement du territoire et le problème de l'emploi sur l'autel de la rentabilité et de la compétitivité.

M. François d'Aubert. Puis-je vous interrompre, monsieur Bonrepaux ?

M. Augustin Bonrepaux. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François d'Aubert. Vous évoquez un problème très important, celui des investissements à l'étranger. Si je le comprends bien, vous estimez que la nationalisation permettra de concentrer les investissements sur le territoire français. Reprochez-vous à la Régie Renault, par exemple, d'avoir installé des usines à l'étranger ?

M. Augustin Bonrepaux. N'essayez pas de déformer mes propos. J'ai simplement dit que, depuis plusieurs années, certaines entreprises de ces grands groupes ont été laissées à l'abandon, qu'on les a laissées se dégrader, parce qu'on estimait plus rentable d'investir à l'étranger. Je pourrais vous donner des exemples. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Je le répète, il faut que les entreprises prennent en compte l'environnement humain dans lequel elles sont situées. Notre territoire ne peut pas se désertifier au nom de la rentabilité.

La nationalisation doit aussi soutenir le tissu économique des petites et moyennes entreprises. Nous nous réjouissons des mesures annoncées par M. le ministre de l'industrie afin que le secteur nationalisé adopte une attitude exemplaire vis-à-vis des entreprises qui assurent des travaux de sous-traitance ou d'entretien.

A ce sujet, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves difficultés que rencontre, depuis un an, l'entreprise Sabria, dont le siège est situé à Tarascon-sur-Ariège et qui assure l'entretien des usines Pechiney de Sabart, dans l'Ariège, et de Lannemezan-Noguères.

Cette entreprise fonctionne depuis un an sous le contrôle d'un syndicat, ce qui est la conséquence de la gestion qui a été menée depuis des années, et elle est aujourd'hui à la veille de licencier son personnel. Ces licenciements, vous ne pourrez pas nous accuser d'en être responsables !

Il est devenu extrêmement urgent d'assurer la reprise de cette entreprise et de lui accorder le soutien du ministère de l'industrie puisque les moyens de travail et les marchés existent, qu'il s'agisse de Pechiney ou des autres entreprises de la région.

Enfin, la nationalisation doit aussi permettre d'établir de nouveaux rapports au sein de l'entreprise pour associer davantage les travailleurs aux décisions, autant en ce qui concerne les investissements que l'emploi ou les conditions de travail.

Il faudra aussi mettre fin le plus tôt possible à l'embauche de travailleurs temporaires qui représentent parfois plus de 25 p. 100 des effectifs...

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. ... et recourir davantage à la main-d'œuvre locale.

Ainsi, si l'on apprécie l'intérêt économique global des nationalisations, si l'on prend en compte l'amélioration que connaîtra la situation sociale des travailleurs, il ne fait pas de doute qu'il est de l'intérêt public d'approuver les nationalisations qui nous sont proposées. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n° 2, 189 et 403.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Fèvre ; l'amendement n° 189 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 403 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Méhaignerie, Francis Geng et les membres du groupe union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

En ce qui concerne les interventions sur l'article 1^{er}, je signale que les orateurs de l'opposition ont dépassé leur temps de parole de plus de douze minutes, la majorité ayant respecté le sien.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de vous en tenir au temps de parole qui vous est accordé, dans l'intérêt commun.

La parole est à M. Fèvre, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Charles Fèvre. Cet amendement se justifie pour trois raisons.

Premièrement, l'ensemble du projet de loi concerne des nationalisations très diverses : cinq groupes industriels, des banques, deux établissements financiers. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de mettre tous les « nationalisables » dans le même panier. Il nous paraît donc souhaitable d'examiner le cas de ces cinq groupes étant entendu, monsieur le président, puisqu'on veut aller vite, que si l'Assemblée acceptait cet amendement, on passerait immédiatement à l'article 13. *(Sourires.)*

Deuxièmement, comme mon collègue d'Aubert, j'ai écouté attentivement M. le ministre de l'industrie et comme lui, je n'ai pas été très convaincu. Vous avez dit, monsieur le ministre, que notre industrie avait besoin d'être partiellement reconstituée. Or si effectivement Rhône-Poulenc pose des problèmes — encore qu'on ne soit pas assuré que la nationalisation règlera tous les problèmes du textile — à quel type de difficultés se heurtent les quatre autres groupes industriels ?

Ainsi que nous l'avons dit, monsieur le ministre, il s'agit de problèmes d'adaptation, de financement, d'extension, de diversification, de stratégie. Tous ces problèmes sont davantage liés à la taille et par conséquent à la structure de ces groupes qu'à leur statut privé.

On vient de faire allusion à l'instant à l'exemple de la Régie Renault. La stratégie de la Régie est celle d'un groupe privé, bien qu'elle soit une entreprise nationale. Contrairement à ce que disait notre collègue tout à l'heure, la Régie Renault a investi à l'étranger où elle a des filiales, des usines. Elle a eu raison de le faire car elle exporte ainsi plus facilement ses productions, mais en même temps elle exporte nos emplois.

Par ailleurs, la Régie Renault, comme toute entreprise privée importante a dû accroître sa productivité pour pouvoir vendre ses produits. Or la chaîne de montage de la Renault 9 fonctionne quasi exclusivement avec des robots et des chaînes automatiques. Cela confortera sans doute les emplois existants, mais il n'y aura certainement pas beaucoup d'emplois nouveaux !

Compte tenu de cet argument économique, quatre groupes industriels au moins ne devraient pas être nationalisés, mais relever d'une technique que l'un de mes amendements précisera. En un mot, on pourrait les laisser dans le secteur privé tout en permettant à l'Etat d'assurer un certain contrôle de leur stratégie.

Troisièmement, j'invoquerai à l'appui de cet amendement deux arguments d'ordre juridique sur lesquels je passerai rapidement, M. Foyer les ayant longuement développés avant-hier.

D'une part, contrairement à ce que l'on a prétendu à l'instant, aucun des groupes en question ne dispose d'un monopole. S'ils sont en position dominante sur le marché français pour certains produits, ils sont cependant confrontés à la concurrence étrangère sur laquelle ils n'ont pas prise. Dans le cadre de l'économie ouverte dans laquelle nous vivons, celle-ci est très vive.

Quant au caractère de service public national, il est aisé de démontrer que les appareils électroménagers de Thomson, les textiles chimiques et les engrais de Rhône-Poulenc, les vitres de Saint-Gobain — je cite au hasard — ne répondent pas à ce critère.

On nous a donc tenu hier un raisonnement spécifique selon lequel c'est la loi elle-même qui, en nationalisant, qualifie ce qui est service public national. Je répondrai simplement que c'est méconnaître la prémisse des lois constitutionnelles et même faire preuve d'une certaine inconvenance à l'égard des constituants de 1946 et de 1958.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles je propose la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour défendre l'amendement n° 189.

M. Michel Noir. Je me propose de compléter l'argumentation de fond que nous avons développée quant à l'opportunité et aux effets bénéfiques de la nationalisation des groupes industriels.

On nous explique sans relâche que le secteur public deviendra, grâce à elle, le fer de lance du développement industriel, car c'est lui qui, ces dernières années, a déjà exercé, sur l'économie, les effets d'entraînement les plus remarquables.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. Michel Noir. Il ne faudrait tout de même pas prendre des vœux pieux pour des réalités !

La réalité, messieurs de l'opposition, pardon de la majorité... *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des com-*

ministres.) Vous voyez que je pense déjà au futur. Je suis à la recherche du temps futur, si j'ose ainsi malmenier l'un de nos grands écrivains!

M. Raymond Forni. C'est plutôt du passé qu'il s'agit!

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'en avez pas pour si longtemps! Le temps passe vite!

M. Michel Noir. La réalité est la suivante : si l'on observe les économies industrielles développées, on s'aperçoit que les dix plus grands groupes d'Etat perdent chaque année le double de ce que gagnent les dix premières entreprises mondiales. C'est dire l'ampleur des déficits!

La réalité c'est que, chaque année, nous sommes obligés de voter, dans le cadre de la loi de finances, des dotations en capital voisines de trente milliards de francs pour les entreprises nationales.

La réalité aussi, puisque le gardien du mythe Renault est au banc du Gouvernement, c'est que la situation de cette entreprise est tout à fait différente de ce qu'on veut bien nous dire.

M. Gabriel Kaspereit. Bien sûr!

M. Michel Noir. Au cours des sept dernières années, monsieur le ministre de l'Industrie, la Régie Renault a augmenté ses capitaux propres à hauteur de 7 274 000 000 de francs, dont six milliards lui ont été fournis par l'Etat. Dans le même temps, les groupes nationalisables ont augmenté leurs capitaux propres à hauteur de 7 946 000 000 de francs, fournis exclusivement par le secteur privé.

M. Raymond Forni. Oh!

M. Michel Noir. La différence, vous le voyez, est de plus de douze milliards de francs! Voilà un premier indice pour mesurer l'efficacité comparée du secteur industriel privé et du secteur public.

Pour en rester au mythe Renault...

M. Michel Sapin. Vous, c'est l'anti-mythe!

M. Michel Noir. ... parlons des emplois. Au cours de ces sept années, l'augmentation des effectifs a été chez Renault de 75 000. Chez Peugeot, elle a été de 38 000. Compte tenu du mode de financement de ces deux entreprises, cela signifie que le coût, pour le budget de l'Etat, de ces 75 000 emplois, a été de six milliards de francs. Cela signifie aussi que chaque contribuable français a financé chaque année, à hauteur de 11 400 francs, l'emploi chez Renault.

Vous nous dites : regardez ce que fait Renault. Mais comparons Renault et Peugeot. Renault a versé, en impôt net, moins 4 728 millions de francs, si l'on peut dire. Dans le même temps, Peugeot a versé plus de 5 033 millions de francs. Je crois qu'il est des mythes qu'il ne faut pas agiter lorsqu'on veut avoir un débat sérieux sur des questions économiques.

J'en aurai terminé avec cette argumentation sur l'efficacité comparée du secteur public et du secteur privé lorsque j'aurai indiqué qu'en 1980, 75 p. 100 de l'investissement productif français a été le fait d'entreprises privées, et 25 p. 100 seulement le fait d'entreprises publiques.

On justifie l'extension du secteur public en affirmant : c'est lui qui donne l'exemple, c'est lui qui doit conduire la bataille. Je me répéterai : je crains que ce soit là une bataille de repli. Nous ne dénions pas au ministère de l'Industrie et au ministère de la recherche et de la technologie un rôle d'impulsion : c'est d'ailleurs ce que font tous les pays industrialisés par le biais d'une enveloppe-recherche. Vous savez, en effet, que, dans le pays le plus capitaliste — les Etats-Unis — un grand nombre d'entreprises industrielles présentes dans les secteurs de pointe financent les trois quarts de leur budget de recherche en concluant des contrats de recherche-développement à moyen et à long terme avec l'Etat, la N.A.S.A. ou l'armée. On a monté en épingle le fameux rapport Hannoun, mais on ne peut pas reprocher à des entreprises publiques de travailler comme elles le font dans d'autres pays industriels.

Dans la comparaison que vous tentez de faire entre secteur public et secteur privé, j'ai réintroduit la réalité ; tels sont les chiffres, monsieur le ministre de l'Industrie! Il convenait, à l'occasion de ce débat sur la nationalisation des groupes industriels, de rétablir ces vérités.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Millon, pour défendre l'amendement n° 403.

M. Charles Millon. Puisque nous examinons les amendements à l'article 1^{er}, j'indiquerai à l'Assemblée le sens des amendements du groupe de l'Union pour la démocratie française.

Nous présenterons trois types d'amendements.

Les premiers affirment notre conviction : nous sommes défavorables à la nationalisation. L'amendement n° 403 relève de ce type.

Pour chaque amendement, nous expliquerons les motifs juridiques, économiques, voire philosophiques...

M. Didier Chouat. Pourquoi pas théologiques!

M. Charles Millon. ... qui nous ont conduits à le déposer.

D'autres amendements tentent d'aménager le principe de nationalisation qu'adoptera l'Assemblée si elle suit le Gouvernement. Ainsi, en ce qui concerne les prises de contrôle, certains de nos amendements tendent à éviter que le contribuable ne supporte trop lourdement les conséquences de la nationalisation et que l'Etat ne dilapide les fonds publics.

Une troisième sorte d'amendements, plus techniques, vise à améliorer, selon nous, la qualité de ce texte.

Mon collègue François d'Aubert a d'ailleurs déjà apporté ces précisions, hier soir, à l'Assemblée.

Quant à notre amendement de suppression, j'ai eu l'occasion, dans le débat général, de fournir les raisons qui nous ont conduits à le déposer.

Bon nombre de nos collègues de la majorité justifient la nationalisation par une situation de monopole. Mais chaque fois que nous avons proposé, nous, un amendement visant à nationaliser certains monopoles, on nous a répondu que ce n'était pas le bon critère.

Ils ne doivent pas non plus mettre en avant le critère de service public. En effet, chaque fois que nous avons proposé un amendement tendant à nationaliser les entreprises dont les activités relèvent du service public, on nous a répondu que ce n'était pas le bon critère.

Ils ne doivent pas utiliser le critère de la stratégie, car lorsque nos collègues du groupe du rassemblement pour la République l'ont proposé, on leur a répondu que ce n'était pas le bon critère.

Il faut être clair. Le Gouvernement et la majorité doivent nous indiquer les raisons pour lesquelles ils ont choisi ces cinq sociétés. Serait-ce par tirage au sort? Est-ce que cela s'est décidé un soir, autour d'une table, comme le raconte M. Fiterman dans son ouvrage sur les négociations de 1977? Avez-vous tiré à la courte paille? Nous aimerions le savoir. Mais, en attendant, nous préférierions voir supprimer l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable aux trois amendements de suppression, n° 2, 189 et 403. Pour les amendements n° 2 et 403 de M. Fèvre et de M. Millon, qui sont fondés sur le Préambule de la Constitution de 1946, je vous renvoie une nouvelle fois à mon rapport écrit.

La commission les a repoussés, estimant qu'il n'y avait pas lieu de suivre leur exposé des motifs. Le débat sur l'exception d'irrecevabilité a été établi très clairement les raisons pour lesquelles il n'est pas question, maintenant, de prendre en considération ces deux amendements.

La commission a rejeté l'ensemble des amendements de suppression pure et simple — il y en a eu plusieurs, en effet — car ils tendaient à enlever à la collectivité nationale toute possibilité de maîtriser une politique industrielle ambitieuse tout en poursuivant des objectifs sociaux. Il est clair que ces objectifs sociaux et industriels ont été ratifiés à deux reprises par le corps électoral.

C'est pour ces raisons fondamentalement politiques, mesdames, messieurs les députés, que nous vous demandons de repousser à votre tour ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'Industrie. Sur cette entreprise que j'ai dirigée autrefois, on dit beaucoup de choses qui ne sont pas toutes exactes. La Régie Renault est une force de frappe internationale considérable au profit de la nation tout entière. Elle ne rougit pas non plus de la politique sociale qui a été menée en son sein. Il est possible qu'elle ait distribué autrefois moins de dividendes que Peugeot. Je ne sais pas ce qu'il en est maintenant.

J'ai été amené à parler avec un ministre des finances qui s'appelaient Valéry Giscard d'Estaing de l'augmentation de capital de la Régie. C'est lui qui me l'a proposée, considérant qu'il était naturel que l'Etat fasse son devoir d'actionnaire comme les actionnaires de Citroën faisaient le leur. Il était convenu que nous payerions des dividendes à l'Etat. Renault l'a fait pendant tout le temps que j'y ai travaillé, et ensuite également.

Certes, certaines années les dividendes étaient moins élevés. Nous en parlions à l'avance avec le ministre des finances et le directeur du Trésor. Car ils devaient choisir : ou la Régie accélérerait son développement et devenait ce qu'elle est devenue — le premier vendeur d'automobiles dans le Marché commun — ou bien, si cet aspect avait été jugé moins important, notre gestion aurait été plus patrimoniale, plus familiale, et nous aurions laissé passer le moment propice.

Nous avons saisi les moments propices. On ne peut donc reprocher à la Régie les dotations en capital qu'elle a reçues. D'ailleurs, elles n'ont représenté chaque année, que 7 p. 100 du montant des investissements de l'entreprise, et généralement 5 p. 100. Cela signifie que les 93 p. 100 restants devaient être financés par les ressources propres.

Je tiens au demeurant à préciser que le crédit de la Régie est si bon qu'au terme d'une étude des meilleurs « charters accountants » américains, Renault figure sur la liste A 1, c'est-à-dire que l'entreprise peut emprunter aux Etats-Unis, à court, à moyen et à long terme aux mêmes taux que la General Motors !

M. Michel Noir. Exact !

M. le ministre de l'industrie. Ne vous inquiétez donc pas des profits de la régie Renault : c'est une entreprise autrement solide que d'autres ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je donnerai maintenant l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 2, 189 et 403. Le Gouvernement propose la nationalisation de cinq groupes industriels. Vous les refusez. Voilà qui est clair ! Le Gouvernement rejette ces trois amendements.

M. Michel Noir. C'est un peu mince, monsieur le ministre de l'industrie !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous atteignons les limites de l'acceptable ! (Murmures sur les bancs des socialistes.) Nous examinons l'un des articles les plus importants de ce projet puisqu'il pose le principe de la nationalisation de cinq groupes industriels.

M. Charzat donne un avis qui tient en dix lignes, alors qu'il nous avait promis en commission de nous fournir de véritables explications. Je le dis un peu crûment : que M. le rapporteur se fatigue un peu plus et nous donne des motifs valables !

M. le ministre nous fait des réponses analogues. Sur un sujet aussi essentiel, elles sont vraiment trop courtes et elliptiques !

Certes, nous comprenons que Renault puisse vous intéresser, monsieur le ministre.

M. Didier Chouat. Nous aussi !

M. François d'Aubert. Mais vous êtes membres du Gouvernement et, actuellement, il n'est pas question de Renault, mais de cinq groupes industriels.

Vous avez affirmé que la signature de Renault était une signature de première catégorie. Mais est-ce en raison des qualités propres de la Régie...

M. le ministre de l'industrie. Oui !

M. François d'Aubert. ...ou parce que c'est une entreprise nationalisée qui bénéficie de la garantie de l'Etat ?

M. le ministre de l'industrie. Elle n'a pas la garantie de l'Etat !

M. François d'Aubert. Quant aux raisons qui nous incitent à demander que ces cinq groupes ne soient pas nationalisés, elles sont au nombre de cinq.

Premièrement, vous ne nous avez toujours pas indiqué la politique industrielle que vous comptez suivre. Il est tout de même bizarre d'affirmer que vous nationalisez en fonction d'une politique industrielle, alors que celle-ci est encore fantomatique.

Deuxièmement, vous ne nous avez toujours pas dit comment ces entreprises seraient gérées. Vous évoluez sans cesse entre l'autonomie et l'étatisation et nous n'avons aucune garantie qu'il n'y aura pas étatisation !

Troisièmement, il ne faut pas oublier les problèmes internationaux. Vous savez fort bien que si la menace de mise sous séquestre demandée par les actionnaires étrangers se réalise, les grands groupes nationalisés seront amputés d'une partie très importante de leurs actifs.

Mais deux problèmes financiers ne doivent pas être négligés.

Le premier, c'est celui de l'investissement. M. le Premier ministre a affirmé l'autre jour, et l'exposé des motifs de ce projet de loi reprend cette affirmation, que les groupes en questions n'avaient pas assez investi.

En 1980, ces groupes ont investi 11 milliards de francs, ce qui représente une progression des investissements de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente. Vous comparez cet investissement à celui du secteur public au cours des dernières années ; mais vous êtes les premiers à savoir que les investissements du secteur public ont été surtout dus au programme électronucléaire. Et le paradoxe, c'est que vous étiez opposés à ce programme !

Soyez logiques, ne vous réclamez pas d'investissements qui ont été réalisés dans des opérations dont vous ne justifiez pas pour justifier les nationalisations !

Enfin, et ce sera mon dernier argument, si nous demandons la suppression de cette liste d'entreprises, c'est parce que nous estimons que ce serait une bonne affaire pour les finances publiques.

En 1980, ces cinq groupes ont payé 2,2 milliards de francs d'impôt sur les sociétés, sans compter les impôts et taxes versés aux collectivités locales. Or nous ne savons pas comment ces entreprises seront gérées, nous ignorons les charges indues que l'Etat leur fera supporter. Nous pouvons donc être inquiets et nous demander si elles feront encore des bénéfices et, par voie de conséquence, si elles pourront encore payer des impôts dans les prochaines années.

M. le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Tous ces amendements, qui visent à supprimer l'article 1^{er}, reviennent en fait à supprimer l'objet du projet de loi lui-même en le vidant de son contenu.

Les réponses aux objections de toute nature ont déjà été apportées par M. le secrétaire d'Etat dans la discussion générale, hier...

M. Michel Noir. Pas par M. le ministre de l'industrie !

Mme Odile Sicard. ... et par M. le ministre aujourd'hui.

Le groupe socialiste ne peut que demander le rejet de ces amendements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour une minute ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Ne soyez pas si intolérants, messieurs !

M. Jean Foyer. Monsieur le président, rassurez-vous, je n'en aurai même pas pour une minute !

Il y a deux jours, l'argument essentiel qui a été opposé à mon exception d'irrecevabilité par M. Laignel consistait à nous dire : « Vous êtes minoritaires politiquement, vous avez donc tort juridiquement ! »

M. François d'Aubert. Exactement !

M. Charles Fèvre. C'est scandaleux !

M. Jean Foyer. On sait de quel système politique relève une telle doctrine. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Tout à l'heure, prié d'explicitier les raisons du choix des cinq groupes industriels nationalisables, M. le ministre de l'industrie nous a déclaré seulement que tel était le choix du Gouvernement. Autrefois cela se disait, en latin, dans un brocard que j'ai voulu traduire : « Ainsi je veux, ainsi j'ordonne, que ma volonté tienne lieu de raison ! » (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur le président, je désire répondre à M. Foyer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission. Nous assistons, dans cette enceinte, à une sorte de mise en accusation permanente... (Mouvements divers.)

M. François d'Aubert. Oh oui !

M. Gabriel Kaspereit. Qui accuse qui en permanence ? On voudrait bien le savoir !

M. André Billardon, président de la commission. ... qui ne sied pas, me semble-t-il, monsieur d'Aubert, à la sérénité des débats : vous avez lancé, en particulier, toute une série d'accusations, et j'en ai noté plusieurs. Néanmoins, je n'en retiendrai qu'une pour ce moment.

Ainsi, vous nous avez reproché de n'avoir pas de politique industrielle. Or je me souviens des débats en commission où, après que certains de mes amis avaient développé leur argumentation économique, vous récusiez celle-ci en rétorquant : « Ce n'est pas un fondement pour justifier les nationalisations »

Nous n'avons pas de politique industrielle, disiez-vous ? Mais, il y a quelques jours, un journal, qui a l'habitude de soutenir vos thèses, titrait sur quatre colonnes : « La politique industrielle de M. Mauroy ».

M. François d'Aubert. Il y avait un point d'exclamation !

M. André Billardon, président de la commission. L'article disait que cette politique industrielle était fondée précisément sur la nécessité de l'extension du secteur public.

Ce journal, votre journal, devrais-je dire, soulignait la volonté du Gouvernement de permettre aux P.M.E. et aux P.M.I. de jouer tout leur rôle. Il parlait enfin de la valeur de la politique nouvelle en faveur des investissements. Sur ce point, je vous renvoie à la discussion qui aura lieu bientôt sur le projet de budget.

En tout cas n'affirmez pas que nous n'avons pas de politique industrielle, car, en vérité, même les journaux qui nous attaquent régulièrement, qui sont vos amis et qui vous soutiennent, tirent le contraire !

Enfin, monsieur d'Aubert, j'ai été surpris de vous avoir entendu quasiment inciter les actionnaires étrangers à s'insurger ! N'avez-vous pas évoqué il y a quelques instants le problème des séquestres ? L'argumentation, l'éloquence, c'est bien, mais je vous invite tout de même à faire preuve d'un peu plus de prudence car, au bout du compte, ce serait mauvais pour le pays ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Charles Millon. Monsieur le président, je désire répondre à la commission.

M. le président. M. Foyer a répondu par anticipation, si j'ose dire ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Rires sur les bancs des socialistes.)

M. André Billardon, président de la commission. Exact !

M. Jean Foyer. Ah non, je n'ai pas de don de la divination !

M. François d'Aubert. Il y a eu des attaques personnelles, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, mais compte tenu de l'heure, pour quelques instants seulement !

M. Charles Millon. Monsieur le président, le groupe de l'union pour la démocratie française a demandé un scrutin public sur l'amendement n° 403, parce que, si la majorité de cette assemblée décide le maintien de l'article 1^{er}, elle accomplira ce soir un acte qui va à l'encontre de l'état de droit. (Protestation sur les bancs des socialistes.)

Pour la première fois, la « lettre de cachet » prendra place parmi les principes de notre République. (Vives protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Foyer. Ils ont une certaine conception du respect de la liberté de la presse !

M. Gabriel Kaspereit. Ils veulent en revenir aux ordonnances de Charles X, tout le monde le sait !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président de la commission spéciale, je ne pense pas que vous ayez mesuré la gravité de votre propos lorsque vous avez dit tout à l'heure « votre journal », en parlant d'un grand quotidien national.

M. André Billardon, président de la commission. Ce n'est pas le nôtre en tout cas !

M. Michel Noir. C'est une curieuse conception de la profession de journaliste en France et de l'esprit d'indépendance que certains journaux essaient de préserver dans ce pays. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Lorsque nous avons souhaité, discutant de la nationalisation des cinq groupes industriels nationalisables, être éclairés sur les intentions et sur les objectifs de la politique industrielle française, nous espérons autre chose qu'une allusion de sept à huit minutes dans le discours du Premier ministre et que le mutisme du ministre de l'Industrie...

M. le ministre de l'Industrie. Mais je suis intervenu tout à l'heure !

M. Michel Noir. ... dont je me demande vraiment ce qu'il fait au banc du Gouvernement, puisqu'il refuse de répondre aux questions que nous lui posons sur la politique industrielle.

Monsieur le ministre de l'Industrie, c'est vrai, tout à l'heure, je vous ai écouté : vous avez parlé pendant huit minutes des éléments qui justifiaient certaines nationalisations dans certains secteurs, mais vous n'avez rien dit de la stratégie industrielle qui sous-tend, selon vous, le projet de nationalisation !

M. Gabriel Kaspereit. Le Gouvernement est muet parce qu'il est embarrassé !

M. André Laignel. Ne prenez pas vos désirs pour des réalités !

M. le président. Vous ne devez guère être embarrassé, monsieur Kaspereit car, muet, vous-même ne l'êtes point ! (Sourires.)

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. M'adressant à nos collègues de l'opposition, je leur demanderai : comment voulez-vous qu'il y ait un terrain d'entente entre l'opposition et la majorité, élie à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale ? (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. Nous aussi nous sommes des élus !

M. André Laignel. M. Forni parle de la nouvelle majorité ! Il faut vous y faire !

M. Raymond Forni. En effet, monsieur Millon, chaque fois que nous parlons des droits des travailleurs dans les entreprises, vous nous répondez : loi du profit.

M. Michel Noir. Nous vous répondons : suffrage universel !

M. Raymond Forni. Chaque fois que nous parlons de l'intérêt général, vous nous répondez : intérêts particuliers ! (Protestations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Foyer. Ah non ! Non !

M. Raymond Forni. Il ne peut donc y avoir d'entente entre vous et nous.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est plus possible !

M. Raymond Forni. En commission, pour répondre, en quelque sorte, à M. Couve de Murville, j'ai dit que le geste que nous accomplissons — la nationalisation d'un certain nombre de groupes — était effectivement un geste politique...

M. Michel Noir. Très exact !

M. Raymond Forni. ... qui correspond à une volonté politique, ...

M. Gabriel Kaspereit. C'est évident !

M. Raymond Forni. ... affirmée tout au long de la campagne électorale, ...

M. Jean Foyer. Cela, nous l'avions compris !

M. Raymond Forni. ... et que le peuple a ratifiée en nous envoyant ici à une très large majorité. (Très bien ! Sur les bancs des socialistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas parce que c'est une volonté politique que c'est raisonnable !

M. Raymond Forni. Monsieur Millon, autant que vous, nous avons le souci de faire coïncider la volonté politique majoritaire dans ce pays avec l'état de droit qui est le nôtre.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Jean Foyer. Mais là est tout le problème !

M. Raymond Forni. C'est pourquoi nous consultons l'Assemblée nationale sur le projet de nationalisation.

Vous, vous y êtes opposé, et c'est votre droit ; mais j'ai l'impression, très franchement, qu'à force de renouveler et de répéter les mêmes arguments...

M. Henri de Gastines. Vous nous y avez habitués des années durant !

M. Raymond Forni. ... vous allez finir, non pas par nous lasser, car nous le serions déjà depuis fort longtemps, si je songe à toutes les heures que nous avons passées ensemble à la commission spéciale, mais par lasser le pays tout entier !

Vos arguments, monsieur Millon, et ceux de vos collègues datent un peu ! Vous oubliez tout simplement le choix que notre pays a fait. Vous oubliez que nous sommes ici pour appliquer un programme...

M. Charles Millon. Il n'y a qu'à supprimer l'Assemblée nationale !

M. Raymond Forni. ... celui sur la base duquel nous avons été élus.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le groupe socialiste s'associe tout à fait à la demande de scrutin public déposée par le groupe de l'union pour la démocratie française,

ainsi, le pays saura qui est pour les nationalisations et qui s'y oppose ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 2, 189...

M. Michel Noir. Comment ?

M. le président. ... et 403.

Mon cher collègue, si vous ne faites pas confiance à la présidence, faites au moins confiance aux services de l'Assemblée, qui travaillent d'une façon remarquable.

Sur les amendements n° 189 et 403, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	156
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service au compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 15 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 69)

Sur l'amendement n° 175 de M. Nair avant l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation (Consultation préalable à la nationalisation de la Compagnie générale d'électricité de l'ensemble de son personnel).

Nombre des votants 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 156
 Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnel (Christian).
 Bouvard.
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Coinlat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delaire.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.

Desanlis.
 Douset.
 Durand (Adrien).
 Dur r.
 Esdraa.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Flosse (Gaston).
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourl
 (François d').
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Kasperet.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.

La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Murette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Meujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Perrin.
 Perrut.
 Pelit (Camille).
 Pinte.
 Pons.
 Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).

Rossinot.
 Royer.
 Saolé.
 Santoni.
 Sautier.
 Sauvage.
 Ségulin.
 Seilinger.

Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Siasl.
 Sifirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.

Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevaui-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Aseul.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufile.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billor (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemalson.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).

Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Mme Chepy-Léger.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Compostell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Dabezies.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derossier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Desfrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.

Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgeus.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Frèche.
 Fretaut.
 Fromion.
 Gabarrou.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hauteceur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Houteur.
 Huguet.
 Huyghues
 des Elages.

Ibanès.	Massion (Marc).	Ravassard.
Istace.	Massot.	Raymond.
Mme Jacq (Marie).	Mazoin.	Renard.
Mme Jacquaint.	Melick.	Renault.
Jagoret.	Menga.	Richard (Alain).
Jalton.	Metais.	Rieubun.
Jans.	Metzinger.	Rigal.
Jarosz.	Michel (Claude).	Rimbault.
Join.	Michel (Henri).	Kobin.
Joseph.	Michel (Jean-Pierre).	Rodet.
Jospin.	Mitterrand (Gilbert).	Roger (Emile).
Josselin.	Mucour.	Roger-Machart.
Jourdan.	Montdargent.	Rouquet (René).
Journet.	Mme Mora	Rouquette (Roger).
Joxe.	(Christiane).	Rousseau.
Julien.	Moreau (Paul).	Sainte-Marie.
Kuchida.	Mortelette.	Sanmarco.
Labazée.	Mouline.	Santa Cruz.
Laborde.	Moutous-amy.	Santrot.
Lacombe (Jean).	Natiez.	Sapin.
Lagorce (Pierre).	Mme Neiz.	Sarre (Georges).
Laignel.	Mme Nevoux.	Schiffier.
Lajoinie.	Niles.	Schreiner.
Lambert.	Notebart.	Sénès.
Lareng (Louis).	Odru.	Mme Sicard.
Lassale.	Ochler.	Souchon (René).
Laurent (André).	Olméda.	Mme Soum.
Laurissergues.	Ortet.	Soury.
Lavèdrine.	Mme Casselin.	Mme Sublet.
Le Bail.	Mme Patrat.	Suchod (Michel).
Le Bris.	Patrat (François).	Sueur.
Le Coadic.	Pen (Albert).	Tabanou.
Mme Lecuir.	Penicaut.	Taddei.
Le Drian.	Perrier.	Tavernier.
Le Foll.	Pesce.	Testu.
Lefranc.	Peuziat.	Theudin.
Le Gars.	Philibert.	Tinseau.
Legrand (Joseph).	Pidjot.	Tondon.
Lejeune (André).	Pierret.	Tourné.
Le Meur.	Pignion.	Mme Toutain.
Lengagne.	Pinard.	Vacant.
Leonetti.	Pistre.	Vadepied (Guy).
Loncle.	Planchou.	Valroff.
Lotte.	Poignant.	Vennin.
Luisi.	Poperen.	Verdon.
Madrulle (Bernard).	Porelli.	Vial-Massat.
Mahéas.	Portheault.	Vidal (Joseph).
Maisonnat.	Pourchon.	Villette.
Malandain.	Prat.	Vivien (Alain).
Malgras.	Prouvost (Pierre).	Vouillot.
Malvy.	Proveux (Jean).	Wacheux.
Marchais.	Mme Prouvost	Wilquin.
Marchant.	(Elaine).	Worms.
Mas (Roger).	Quevranne.	Zarka.
Masse (Marius).	Quilès.	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fontaine, Hory, Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Contre : 284 ;

Non votants : 2 : MM. Mermaz (président), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli, Patrat (François) ;

Non votants : 3 : MM. Fontaine, Hory, Juventin.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'amendement n° 180 de M. Noir avant l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation Consultation préalable à la nationalisation de la Compagnie de Saint-Gobain des délégués du personnel de celle-ci.

Nombre des votants	487
Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	156
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fontaine.	Mayoud.
Alphandery.	Fossé (Roger).	Médecin.
Ansuquer.	Fouchier.	Méchaignerie.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mesmin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audinot.	Fuchs.	Mestre.
Barnier.	Galley (Robert).	Micaux.
Barre.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barrot.	Gascher.	Miossec.
Bas (Pierre).	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Baudouin.	Gaudin.	Mme Moreau
Baumel.	Geng (Francis).	(Louise).
Bayard.	Gengenwin.	Narquin.
Bégault.	Gissingier.	Noir.
Benouville (de).	Goasdouff.	Nungesser.
Bergelin.	Godéfroy (Pierre).	Ornano (Michel d')
Bigéard.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Birraux.	Gorse.	Péruard.
Bizet.	Goulet.	Perrin.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Perrut.
Bonnet (Christian).	Guichard.	Petit (Camille).
Bouvard.	Haby (Charles).	Pinte.
Branger.	Haby (René).	Pons.
Brial (Benjamin).	Hamel.	Préaumont (de).
Briane (Jean).	Hamelin.	Prorlot.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt	Raynal.
Brochard (Albert).	(Florence d').	Richard (Lucien).
Caro.	Harcourt	Rigaud.
Cavaillé.	(François d').	Rocca Serra (de).
Chaban-Delmas.	Mme Hauteclouque	Rossinot.
Charlé.	(de).	Royer.
Charles.	Hunault.	Sablé.
Chasseguet.	Inchauspé.	Santoni.
Chirac.	Julia (Didier).	Sautier.
Clément.	Kasperéit.	Sauvaigo.
Cornette.	Kochl.	Séguin.
Corrèze.	Krieg.	Seitlinger.
Couaté.	Labbé.	Sergheraert.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Soisson.
Daillet.	Lafleur.	Sprauer.
Dassault.	Lancien.	Stasl.
Debré.	Lauriol.	Silrn.
Delatre.	Léotard.	Tiberl.
Delfosse.	Lestas.	Toubon.
Deniau.	Ligot.	Tranchant.
Deprez.	Lipkowski (de).	Valleix.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Doussot.	Marcelin.	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Marcus.	Wagner.
Durr.	Marelte.	Weisenhorn.
Esdras.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Zeller.
Fèvre.	Mauger.	
Fillon (François).	Maujôan du Gasset.	
Flosse (Gaston).		

Ont voté contre :

MM.	Bèche.	Bonnet (Alain).
Adevah-Pœuf.	Becq.	Bonrepaux.
Alaize.	Beix (Roland).	Borel.
Alfonsi.	Bellon (André).	Boucheron
Anciant.	Belorgey.	(Charente).
Ansart.	Beltrame.	Boucheron
Asensl.	Benedetti.	(Ile-et-Vilaine).
Aumont.	Benetière.	Bourguignon.
Badet.	Benoist.	Bralne.
Balligand.	Beregovoy (Michel).	Briand.
Bally.	Bernard (Jean).	Bruno (Alain).
Balmigère.	Bernard (Pierre).	Brunet (André).
Bapt (Gérard).	Bernard (Roland).	Brunhes (Jacques).
Bardin.	Berson (Michel).	Bustlin.
Barthe.	Bertile.	Cabé.
Bartolone.	Besson (Louis).	Mme Cacheux.
Bassinet.	Billardon.	Cambolive.
Bateux.	Billon (Alain).	Carraz.
Battfst.	Bladt (Paul).	Cartelet.
Baylet.	Bockel (Jean-Marle).	Cartraud.
Bayou.	Bocquet (Alain).	Cassaing.
Beaufils.	Bois.	Castor.
Beaufort.	Bonnemaison.	Cathala.

Caumont (de)
Césaire.
Mme Chaigneau
Chanfraut.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chunat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Coulliet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinot.
Da-sonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Desrosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbee.
Durieux (Jean-Paul).
Duromea.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garein.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gasparé.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Gouurlot.
Gonat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gonzès (Gérard).
Gréizard.
Guidoni.

Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallml.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Huyghues
des Etages.
Ibañes.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseguea.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetli.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazon.
Mellick.
Menga.
Métais.
Mezinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Moeœur.
Mondargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.

Mme Nevoux.
Niès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Pen (Albert).
Patriat (François).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Pauziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planelhou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Pruvoux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tandon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 284 ;
Non votants : 2 ; MM. Mermaz (président), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 87.
Non votant : 1 : M. Cointat.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
Non votant : 1 : M. Juventin.

SCRUTIN (N° 71)

Sur les amendements n° 2 de M. Fèvre, n° 189 de M. Noir et n° 403 de M. Charles Millon supprimant l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation (Énumération des cinq sociétés industrielles nationalisées).

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	156
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansqner. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brijal (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Deleatré. Defosse. Deniau. Deprez.	Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Flosse (Gaston). Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godéfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kasperelt. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René).	Lafleur. Lancien. Lauriot. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouiian du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Messmin. Messmer. Mestro. Micaux. Millon (Charles). Miorsec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquín. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Perrin. Perrut. Petit (Camille). Plnte. Pons. Préaumont (de). Prorlol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cointat et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer
Stasi.
Stiru.
Tilbert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Maigras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Masson (Marc).
Massot.
Mazuin.
Meilhac.
Menga.
Métals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Netertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.

Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pea (Albert).
Péncaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eilane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robln.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).

Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Siscard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillo.
Wachoux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinét.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetlière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Boquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Busuin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Ceumont (de).
Césaire.

Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chenard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Gouze (Hubert).
Collob (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Cougneberg.
Dabèzès.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derossier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desscin.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Dyraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estlier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forné.
Foucré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cezalis.
Fréç.e.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrrou.
Gaillard.

Gallet (Jean).
Gallo (Max). -
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huychues
d.s. Flages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephé.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journel.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajolnie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Brls.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fontaine et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 284 ;

Non votants : 2 : MM. Mermaz (président), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. et apparentés (86) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinol, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;

Non votants : 2 : MM. Fontaine, Juventin.